

# **Géonomencature historique des lieux habités**

***Rapport rédigé par***

***Jean-Pierre Pélissier***

INRA

et

***Claude Motte***

CNRS

avec la participation de Jean-Pierre Brunterc'h, Francis Dhée, Catherine Dhérent, Jean-Eric Iung, Marie-Claude de la Godelinais, Gérard Lang

Direction des Archives de France

Décembre 2003

Ce rapport est le fruit des réflexions d'un groupe de travail réuni de décembre 2002 à décembre 2003.

Piloté par Catherine Dhérent, chef du département Innovation technologique et normalisation à la direction des Archives de France, ce groupe était constitué de :

Brunterc'h Jean-Pierre

Dhée Francis

Iung Jean-Eric

la Godelinais Marie-Claude de

Lang Gérard

Motte Claude

Mouradian Georges

Pélissier Jean-Pierre

Centre historique des Archives nationales

Institut géographique national

Archives départementales du Pas- de -Calais

Institut national de la statistique et des études économiques

Institut national de la statistique et des études économiques

Centre national de la recherche scientifique-EHESS. Laboratoire de  
Démographie Historique

Direction des Archives de France

Institut national de la recherche agronomique. Unité Mona. Ivry

Avec la participation de :

Philippe Waniez

pour la cartographie

Henri-Luc Camplo

pour l'application informatique

UMR IRD-ENS R021

Direction des Archives de France

1	Géonomenclature historique .....	4
1.1	Les objectifs .....	4
1.2	Quels lieux, quelles circonscriptions ? .....	4
1.3	Les découpages administratifs de base.....	5
2	Une codification historique.....	6
2.1	Remarques introductives .....	6
2.2	Les hiérarchies des circonscriptions : le niveau de référence .....	7
2.3	Les chefs-lieux des circonscriptions .....	7
2.4	Les principes généraux du codage.....	8
2.5	Le système de codification .....	9
2.5.1	Les codes et l'identification .....	9
2.5.2	Les codes de base : " code1 " et " code2 " .....	9
2.5.3	Le code étendu .....	10
2.5.4	La clé primaire .....	12
2.5.5	La clé d'identification.....	12
3	Les données et leur représentation.....	13
3.1	Table " toponymes " .....	13
3.2	Table " cheflieux " .....	14
3.3	Table " groupes " .....	14
3.4	Tables " échanges " (echangescan, échangesdpt.....)	15
3.5	Table " biblio " .....	16
3.6	Table " commentaires " .....	16
3.7	Représentation cartographique .....	16
3.8	Mise à disposition des données .....	16
4	Annexes .....	17
4.1	Annexe 1 : Les structures des tables de la base de données.....	17
	A- Structure du code et des données.....	17
	B- Structures des tables.....	19
4.2	Annexe 2 : Les " code1 " de divers types de circonscriptions .....	21
4.3	Annexe 3 : Caractérisation des lieux. Variable " nature " de la table toponymes.....	24
4.4	Annexe 4 : Caractérisation des motifs de changement : variables " suivantmotif " ou " motif " des tables et variables " suivanttexte " de la table toponymes.....	27
	A- Variables " suivantmotif " et " motif ".....	27
	B- Variable " suivanttexte " .....	28
4.5	Annexe 5 : Exemples de données des tables de la base de données .....	29
	A- Exemples de données pour la table toponymes. ....	29
	B- Exemple de données pour la table groupes .....	33
	C- Exemple de données pour la table échanges .....	34
1.1.	Annexe 6 : Règles de présentation des toponymes. Règles d'écriture et de classement .....	35
	A- Règles d'écriture des toponymes .....	35
	B- Règles de classement des toponymes .....	35

---

# 1 Géonomenclature historique

---

## 1.1 Les objectifs

Après réflexion sur les besoins des chercheurs, historiens amateurs ou professionnels et des conservateurs chargés d'indexer des documents anciens contenant des noms de lieux, le groupe de travail s'est fixé pour mission d'examiner les circonscriptions (unités administratives de tout type, générale, judiciaire, religieuse, fiscale, militaire...), leurs chefs-lieux, et les autres lieux habités sans identité administrative (hameau, quartier, section...) qui ont existé en France au cours des temps et de leur fournir un identifiant unique, un code d'identification, lorsque celui-ci n'existe pas déjà dans le Code Officiel Géographique (COG)<sup>1</sup>.

Les toponymes pris en compte correspondent à des lieux habités, ou bâtis (commune, hameau, moulin...) mais ne concernent pas les toponymes spécifiques de lieux géographiques tels que les rivières, les forêts, les montagnes...

Le niveau le plus fin de découpage administratif retenu est la commune. Les toponymes de niveau administratif inférieur ne seront localisés que par leur rattachement à la commune qui contient ce lieu. Les lieux correspondant à des fractions de plusieurs communes (par exemple une collecte à cheval sur deux communes voisines) seront identifiés comme rattachés, pour partie, à chacune de ces communes<sup>2</sup>. De même, les changements de limites de communes, autres que les fusions (ou fusions-associations) et les transferts d'une partie du territoire d'une commune pour les créations de nouvelles communes, ne seront pas pris en compte ici.

Un tel travail, ne pouvant être exhaustif, doit être enrichi progressivement et constamment : une structure de codification et de classement permettant ces extensions futures sans remettre en cause les codifications déjà réalisées doit donc être mise en place. Cette codification sera diffusée au fur et à mesure de son élaboration, en précisant soigneusement les sources documentaires utilisées et la période concernée.

Les toponymes étudiés seront caractérisés aussi bien dans l'espace (localisation géographique, localisation dans les groupes de circonscriptions, liste des entités de base formant la circonscription) que dans le temps (période concernée ou date de citation). L'origine des informations (sources documentaires ou textes administratifs pertinents) sera enregistrée sans cependant établir la liste systématique des citations (citer tous les ouvrages donnant la liste des départements français ne présente aucun intérêt).

## 1.2 Quels lieux, quelles circonscriptions ?

Les mentions de lieux rencontrées dans les documents administratifs utilisés en histoire se réfèrent, le plus souvent, à une commune ou, pour la période antérieure à la Révolution, à une paroisse (religieuse ou fiscale). Celles-ci correspondent en effet aux niveaux de découpage géographique administratif minimaux utilisés pour enregistrer des événements dans un acte officiel<sup>3</sup>. Ceci est tout d'abord vrai des données de l'état civil. Mais ce découpage du territoire est également utilisé pour de nombreuses autres séries de documents intéressant les historiens, qu'ils soient démographes, sociologues, économistes ou autres. Les actes notariés, les recensements, les listes électorales, les rôles d'impôts, les fonds de l'enregistrement, les documents judiciaires, les documents ecclésiastiques... font mention de noms de lieux, celui du siège d'une " administration ", d'un lieu de résidence, de naissance, d'origine, d'exercice d'un métier, de possession d'un bien... en se référant au découpage communal ou paroissial qui forment les maillages administratifs de base du territoire français.

Cependant, les lieux cités dans les documents historiques correspondent à diverses réalités géographiques, administratives ou sociales. La " nature " du toponyme devra être enregistrée.

Dans le cadre qui nous occupe ici, nous définissons quatre grands groupes de toponymes que le système de

---

<sup>1</sup> Devenu nomenclature officielle par arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 28 novembre 2003 publié au Journal officiel de la République du 13 décembre 2003.

<sup>2</sup> L'identification des limites exactes de tels lieux sortait du travail réalisé ici, si on voulait voir celui-ci aboutir.

<sup>3</sup> Les fiefs ne seront pas considérés comme un découpage de base mais comme parties de ces découpages et donc rattachés à une, ou plusieurs paroisses au même titre que les hameaux, lieux-dits...

codification et l'application informatique sont capables de prendre en compte :

1- les lieux de production de base de documents administratifs correspondant au découpage du territoire le plus fin. Il s'agit des communes de 1789<sup>4</sup> à nos jours et des paroisses pour la période antérieure. L'identification précise de ces lieux, à travers leurs variations au cours du temps, est fondamentale pour retrouver les documents administratifs concernant les individus. À ceux-ci il faut ajouter les paroisses fiscales, ou collectes, unité de base de la collecte de l'impôt sous l'Ancien Régime, et parfois différentes des paroisses à clocher, certaines collectes ne possédant pas d'église paroissiale. On regroupera ici ceux de la période révolutionnaire (Mont-Libre pour Mont-Louis dans les Pyrénées-Orientales).

2- les variantes du nom de ces lieux. Cela peut être un nom d'usage rencontré très fréquemment dans les documents (Alligny pour Alligny-lès-Cosne dans la Nièvre), un nom dans une langue locale (Cotliure pour Collioure dans les Pyrénées-Orientales) ou en latin (pour de nombreux actes en Alsace ou en Savoie). On comprend ici également le vocable d'une église parfois utilisé à la place de son nom.

3- les lieux correspondant à une fraction du territoire d'une commune ou d'une paroisse. Leur identification est nécessaire pour rattacher celle-ci à une commune et donc déterminer la localisation des documents administratifs, religieux ou économiques correspondants. Ces mentions peuvent concerner des hameaux, des écarts, des lieux-dits, des quartiers... L'enregistrement de la nature du lieu (hameau, moulin, château...) doit être possible.

4- les lieux correspondant à une zone géographique plus étendue qu'une commune. À l'inverse du cas précédent, un nom peut recouvrir une circonscription administrative formée de communes (canton, arrondissement, département), de paroisses religieuses (doyenné, diocèse...) ou de paroisses fiscales (élection...). Il peut aussi caractériser des groupes de communes représentant une zone géographique (région agricole, zone urbaine...), une zone économique ou fiscale (grenier à sel...), un ressort d'Ancien Régime (intendance, bailliage...), etc. Ces regroupements de communes ou de paroisses sont considérés ici comme des circonscriptions administratives. Les systèmes de pouvoir ayant également varié au cours des temps, il peut s'agir de découpages " seigneuriaux ", comme le duché de Bar, ou d'une simple seigneurie locale. Il faut donc conserver ces précisions même si les limites territoriales exactes ne sont pas faciles, voire possibles, à établir.

### **1.3 Les découpages administratifs de base**

Le découpage administratif de base est celui formé par l'ensemble des communes ayant existé depuis la Révolution pour le territoire français actuel.

L'utilisation d'une codification basée sur l'ensemble des communes existantes et ayant existé, nécessite d'assurer le suivi de la localisation de ces communes, même après leur disparition, dans les divers découpages administratifs, par un " code étendu " (qui considérera ces communes disparues comme des " sections " de leurs communes de rattachement).

Les toponymes infra-communaux ne posséderont pas de code spécifique<sup>5</sup>, mais seront identifiés simplement comme rattachés à une commune. Ceci est également le cas des chefs-lieux de commune qui ne sont pas toujours dans l'agglomération portant le nom de la commune<sup>6</sup>. Dans la même logique, les modifications de limites des communes (qu'il s'agisse d'un transfert, ou d'échange, de territoires habités ou non, ou de simple rectification locale de limite portant sur quelques mètres) ne seront pas prises en compte à l'exception des fusions et, éventuellement, de la perte de territoire pour former une nouvelle commune. L'identification des autres modifications dépasse largement le travail de codification poursuivi ici.

Pour les toponymes de la période correspondant à l'Ancien Régime, les découpages s'appuient principalement sur les paroisses religieuses et sur les paroisses fiscales. Ces paroisses seront rattachées à la commune (même disparue) où est

---

<sup>4</sup> Le décret du 12 novembre 1789 porte création des municipalités : " qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne ". La loi du 31 octobre 1793 (10 brumaire an II) abolit les termes de ville, bourg et village, étant considérés comme inégalitaires, et substitue le terme de commune à celui de municipalité.

<sup>5</sup> Cependant, il est nécessaire de leur attribuer un identifiant, basé sur le code de la commune concernée, pour servir de clé primaire dans la base.

<sup>6</sup> Dans un certain nombre de cas, le chef-lieu d'une commune, c'est-à-dire le lieu où se trouve la mairie, peut être situé dans un hameau dont la commune ne porte pas le nom. Par exemple, le chef-lieu de la commune de Granges dans l'Ain a été transféré en 1933 au hameau de Bombois.

située l'église<sup>7</sup>. Cependant, leur étendue sera, dans la mesure du possible, esquissée en listant les communes concernées, totalement ou en partie, par la paroisse. Ce système d'identification permet de prendre en compte aussi bien des paroisses multiples sur le territoire d'une commune (ce qui est généralement le cas des villes) mais aussi le fait qu'une paroisse correspond à plusieurs communes (la paroisse apparaît alors dans les diverses communes concernées). Mais ceci élimine le problème de la détermination des limites des paroisses anciennes et de leurs modifications<sup>8</sup>. Le cas des paroisses " alternatives " est aussi réglé par ce système : nous avons alors deux paroisses ayant le même territoire. Le fait qu'elles ne " fonctionnent " qu'une année sur deux est alors une propriété qu'il suffit d'enregistrer dans une table adéquate.

Pour toutes ces raisons, le système de " codification étendue " permettra d'enregistrer les anciennes communes disparues (même provisoirement) et les paroisses.

---

## 2 Une codification historique

---

### 2.1 Remarques introductives

Le souhait de développer une application informatique nécessitait la mise en place d'un système adapté de codification des toponymes. Un code servira de clé primaire pour chaque toponyme.

Pour la période actuelle, le COG, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) depuis 1943<sup>9</sup>, fournit la liste de toutes les communes françaises avec leur nom et une numérotation alphanumérique systématique<sup>10</sup>. Ce numéro facilite grandement les traitements scientifiques en permettant d'identifier, sous une forme compacte et de structure parfaitement définie, des noms formant des chaînes de caractères de longueur très variable et qui peuvent avoir changé au cours du temps. Lorsque ce code existe, il sera systématiquement utilisé.

L'extension de cette numérotation à des circonscriptions historiques impose, d'une part, de définir un système de codification utilisable également pour les données historiques, d'autre part, la mise en place d'une base de données regroupant l'ensemble des informations (les toponymes et leur identifiant, les périodes concernées, les listes de lieux formant un groupe correspondant à une entité administrative, la localisation de leur chef-lieu et l'évolution de ces découpages). L'attribution d'un code généralisable aux divers toponymes est en effet plus complexe que la seule numérotation des communes, car il faut tenir compte des nombreuses variations qui se sont produites au cours du temps : fusions ou créations, mais aussi changements de noms de certaines circonscriptions, changement de chefs-lieux... Il faut donc une codification adaptée comprenant divers niveaux de lecture.

Pour une identification correcte des lieux, il faut connaître l'évolution des découpages administratifs et de leurs noms. En effet, il peut paraître facile d'identifier, dans le département de l'Ain, la mention " Bourg " à l'actuelle commune de Bourg-en-Bresse, la préfecture de ce département ayant porté successivement, et officiellement, ces deux noms. Il ne faut cependant pas négliger le fait que le nom officiel de 74 communes actuelles commence par le mot Bourg dans leur nom officiel et qu'il existe également Bourg-Saint-Christophe dans le même département, et ce, sans tenir compte d'éventuels hameaux et lieux-dits. De plus, il est impossible de répertorier, à partir du nom actuel, les communes formant l'actuelle commune de Perceneige, dans l'Yonne, provenant d'une fusion de six communes<sup>11</sup> dont les noms ne rappellent aucunement ce toponyme. Enfin, ne tenir compte que du numéro INSEE d'une communauté actuelle pour localiser une circonscription administrative disparue, par exemple par fusion, est impossible car les documents restent attachés à cette circonscription disparue.

---

<sup>7</sup> Décret du 20 janvier 1790 : " les villes, villages, paroisses et communautés qui sont jusqu'aujourd'hui mi-partie entre différentes provinces, se réuniront pour ne former qu'une seule et même municipalité, dont l'assemblée se tiendra dans le lieu où est le clocher. "

<sup>8</sup> Le système ne pourra pas être complet car les informations ne sont pas toujours connues. Par exemple, la paroisse d'Argenoux dans la Nièvre a été rattachée à sa voisine, Saint-Amand (58 227), pour former une seule commune nommée Saint-Amand (58 227), à la Révolution. Cependant, la consultation des actes notariés montre que certains écarts de cette paroisse se sont retrouvés sur le territoire de la commune voisine Arquian (58 012).

<sup>9</sup> Des éditions ont été publiées en 1943, 1954, 1961, 1966, 1968, 1971, 1975, 1978, 1982, 1985, 1990, 1994, 1999.

<sup>10</sup> Le redécoupage de l'ancien département de la Corse en deux départements par la loi du 15 mai 1975 a entraîné l'utilisation de lettres pour leur codification (2A et 2B).

<sup>11</sup> La commune de Villiers-Bonneux (89469) a absorbé par fusion, en 1972, les communes de Courceaux (89121), Grange-le-Bocage (89193), Plessis-du-Mée (89301), Sognes (89396) et Vertilly (89444) ; lors de cette fusion, le nom de la commune est devenu Perceneige (89469).

Pour les travaux portant sur un lieu existant avant la Révolution française, les informations concernant les naissances, mariages et décès, sont enregistrées uniquement dans les registres religieux, ce qui oblige à connaître la correspondance entre les paroisses et les communes. En général, une paroisse est devenue une commune. Cependant, dans les grandes villes il peut y avoir plusieurs paroisses et on observe également le phénomène inverse de paroisses rurales donnant naissance à plusieurs communes à la Révolution. Souvent, les paroisses sont dénommées par le nom du saint patron de l'église paroissiale : localiser les registres “ d'état civil ”, même pour la période où ceux-ci étaient tenus par l'église catholique, nous oblige donc à identifier ces correspondances entre paroisses, saints patrons et communes. Dans ce cadre, il faut aussi savoir que certains organismes (Hôtel-Dieu, congrégations religieuses...) ont pu également tenir leurs propres registres “ d'état civil ”. De plus, si la religion catholique était largement majoritaire en France sous l'Ancien Régime, voire le plus souvent la seule autorisée, il existe également des documents pour d'autres confessions qui correspondent à des découpages territoriaux différents.

À tout cela s'ajoute le problème des déclarations orales transcrites dans de nombreux documents d'archives : les noms de lieux peuvent correspondre à celui de la commune à l'époque, mais parfois aussi à des noms d'usages locaux ou à ceux de hameaux. De plus, ces transcriptions peuvent avoir donné lieu à différentes graphies pour un même toponyme, voire des déclarations dans la langue régionale (breton, catalan...) du lieu. Ces “ variantes ” doivent être conservées. La création conjointe d'une application informatique et d'un système de codification des toponymes adapté permet de regrouper ces informations en créant les liens nécessaires entre les diverses formes toponymiques dont a été doté au cours du temps un même lieu.

## 2.2 *Les hiérarchies des circonscriptions : le niveau de référence*

Le système de codification des circonscriptions administratives utilisé dans le COG est basé sur un niveau de regroupement administratif que l'on qualifiera de “ **niveau de référence** ” pour l'attribution du code. Il s'agit du département. L'ensemble des circonscriptions de niveau inférieur (arrondissement, canton, commune) est codé en référence directe au numéro du département qui figure ainsi dans le code : par exemple les cantons sont numérotés dans le cadre du département et non dans celui des arrondissements. Le codage est donc, de fait, constitué de deux parties : l'identification de l'unité dans le niveau de référence (les trois caractères correspondant au département) et le numéro du lieu à l'intérieur du groupe considéré (les trois caractères correspondant à la commune).

Pour l'ensemble des découpages observant une hiérarchie précise, un tel système peut être repris en définissant le niveau de référence. Par exemple, les diocèses pour les découpages religieux catholiques, les généralités pour les découpages fiscaux ou les parlements pour les découpages judiciaires peuvent jouer ce rôle pour les circonscriptions d'Ancien Régime.

Un tel système n'empêche pas la prise en compte de découpages de niveau supérieur concernant des groupes de circonscriptions du niveau de référence. C'est le cas par exemple des régions administratives pour la période actuelle et des provinces ecclésiastiques pour les découpages religieux catholiques.

L'identification de ces circonscriptions des “ niveaux de référence ” sera rendue plus aisée grâce à un **code à trois caractères** (comme pour les départements<sup>12</sup>).

Il reste un certain nombre de découpages qui ne rentrent pas dans les cadres des “ niveaux de référence ” et qui doivent être pris en compte directement au niveau national. Pour la période actuelle on peut citer les “ petites régions agricoles ” ou les “ zones urbaines ” ; pour l'Ancien Régime, les “ provinces ” (même si elles ne correspondent pas à une administration, leur usage est suffisamment fréquent pour être conservé ici).

## 2.3 *Les chefs-lieux des circonscriptions*

Pour l'ensemble des circonscriptions administratives qui regroupent plusieurs communes ou paroisses, il est nécessaire de définir la commune “ chef-lieu ” siège de l'administration<sup>13</sup>, lorsqu'elle existe (les petites régions agricoles n'ont pas

---

<sup>12</sup> Le travail porte pour l'instant sur la France métropolitaine et ne prend pas encore en compte les départements d'outre-mer qui sont codés sur trois caractères, 97x par le COG.

Le code à trois caractères des départements métropolitains actuels s'obtient en ajoutant un 0 à gauche du code département à deux caractères figurant dans le COG.

<sup>13</sup> La notion même de “ chef-lieu ” pose problème. Exemple du diocèse d'Elne : celui-ci a été maintenu jusqu'à la révolution de 1789. Cependant, en 1602 l'évêque a été autorisé à résider à Perpignan. C'est ainsi qu'un certain nombre d'auteurs parlent de “ l'évêché ” de Perpignan à partir de cette date, alors qu'il ne s'agissait que de la résidence de

de chef-lieu). Cela permet d'identifier facilement le chef-lieu administratif de la circonscription, mais également toutes les circonscriptions dépendant de ce même chef-lieu.

Ce chef-lieu sera identifié par le code de la commune concernée. Pour les communes elles-mêmes, la localisation du chef-lieu relève d'une localisation intra communale (que nous ne prenons pas en compte). Nous avons déjà signalé que l'identification du chef-lieu communal ne correspond pas forcément à la localité portant le nom de la commune, mais cette identification (dans l'espace mais aussi dans le temps) est délicate et relève de travaux locaux qui dépassent le cadre de nos travaux. Cependant, lorsque l'information est connue (y compris sa période de validité), elle pourra être enregistrée.

Dans quelques cas très particuliers et rares où le chef-lieu est situé hors de la circonscription<sup>14</sup>, le système de codification peut s'appliquer. Ce phénomène sera alors mis en évidence par le fait que la liste des communes faisant partie de la circonscription (table " groupe ") ne contiendra pas le chef-lieu lui-même comme élément de la circonscription.

La localisation d'un chef-lieu peut avoir varié dans le temps (par exemple le département du Var a changé quatre fois de chef-lieu). Ces changements devront être enregistrés.

#### **2.4 Les principes généraux du codage**

Le système, par son codage et l'enregistrement des informations, doit permettre à la fois :

- d'identifier simplement les diverses circonscriptions administratives,
- de connaître son, ou ses, chefs-lieux successifs,
- de connaître le niveau de référence de la circonscription de rattachement,
- d'enregistrer chacun de ses composants (une circonscription correspond généralement à plusieurs communes, et une commune peut, à diverses périodes de son histoire, en regrouper plusieurs anciennes),
- de caractériser chacune des formes que peut prendre un toponyme (changements de noms, mais également nom d'usage ou dans des langues locales...),
- de rattacher divers lieux (hameaux...) à une circonscription donnée,
- de déterminer facilement les diverses circonscriptions administratives concernant un lieu donné (connaître les circonscriptions ayant le même chef-lieu, identifier toutes les circonscriptions auxquelles une commune appartient...).

L'ensemble de ces informations doit être envisagé dans un cadre historique, c'est-à-dire en tenant compte de :

- la période considérée (qui peut se réduire à la simple citation d'une date ou couvrir une période de durée importante si celle-ci a été clairement identifiée),
- " l'origine " et la " destination " de ce lieu, c'est-à-dire soit la forme " précédente " soit la forme " suivante ", dans le temps, du toponyme (pour les changements de nom) ou sa circonscription administrative de rattachement pour les périodes antérieures et postérieures (ou sa création et sa suppression).

Ceci nécessite donc un système de codification à plusieurs niveaux : du **code simple** d'une circonscription administrative, à l'**identifiant** (clé primaire) caractérisant chaque toponyme, en passant par un **code étendu** gérant les " constituants " des circonscriptions de base (les communes). À ceci il convient d'ajouter un système de " **clé** " permettant de retrouver les diverses circonscriptions ayant le même chef-lieu. Dans ce dernier cas, le code du chef-lieu peut remplir ce rôle.

Le regroupement de ces diverses informations, en tenant compte de la dimension temporelle des circonscriptions permet la mise en place d'une application informatique renfermant une série de tables de données.

---

l'évêque. Le " chef-lieu " reste Elne où se trouve toujours la cathédrale et Perpignan doit être enregistré comme une " variante " du nom car son usage peut être fréquent dans les documents.

<sup>14</sup> Il existe par exemple des cas où le chef-lieu d'un canton ou d'un arrondissement est situé dans une commune ne faisant pas partie du canton ou de l'arrondissement. Ce phénomène se rencontre pour les cantons de Gaillon-Campagne et de Sarreguemines-Campagne dont les communes chefs-lieux ne font pas partie. De même, la commune de Metz (resp. : Strasbourg) ne fait pas partie de l'arrondissement de Metz-Campagne (resp. : Strasbourg-Campagne) dont elle est le chef-lieu, cependant que la commune de Thionville appartient à l'arrondissement de Thionville-Est, mais pas à celui de Thionville-Ouest, dont elle est également chef-lieu.

## 2.5 Le système de codification

### 2.5.1 Les codes et l'identification

La codification utilisée repose sur un ensemble de quatre codes dont la description précise est fournie aux 2.5.2, 2.5.3 et 2.5.4 :

- code 1 est une variable alphanumérique de longueur 3 ;
- code 2 est une variable alphanumérique de longueur au moins 2 ;
- code 3 est une variable alphanumérique de longueur au moins 1 (et le plus souvent égale à 1) ;
- code 4 est une variable alphanumérique de longueur au moins 1 (et le plus souvent égale à 1).

La combinaison de ces codes sert à :

- identifier une circonscription administrative (code1-code2) ;
- identifier une partie habitée de la circonscription administrative identifiée par " code1-code2 " (code1-code2-code3) ;
- rendre univoque l'identification de tout toponyme enregistré ; c'est donc la clé primaire<sup>15</sup> du système de codification (code1-code2-code3-code4).

### 2.5.2 Les codes de base : " code1 " et " code2 "

Précisons les différentes règles de sa constitution. Le code de chaque circonscription, sur la base de celui utilisé pour les communes dans le COG, est constitué de deux parties.

- ❖ La première (**code1**) concerne l'identification du niveau de référence : pour le niveau de base, c'est-à-dire les communes ou les paroisses, un numéro, de 001 à 095<sup>16</sup> ; pour les autres types de circonscriptions, un numéro, à partir de 100, pour identifier la nature de ces circonscriptions (voir annexe 2).
- ❖ La deuxième (**code2**) est une partie alphanumérique correspondant, à l'origine, au classement alphabétique (voir annexe 6) de tous les lieux de ce type (partie " commune " du numéro) au sein du niveau de référence identifié par code1.

#### 2.5.2.1. Pour les communes citées dans le COG

Le code1 commence par un 0 suivi des deux chiffres du numéro de son département ;

Le code2 signale sa place dans son département selon le COG.

Exemple de la commune d'Agassac dans le département de la Haute-Garonne :

- code1 : 031
- code2 : 001

Le code1-code2 (031-001) signale une commune du département de la Haute-Garonne qui est première, dans l'ordre alphabétique de la liste du département selon le COG.

#### 2.5.2.2. Pour les anciennes communes (disparues avant l'établissement du COG)

Le code1 commence par un 0 suivi des deux chiffres du numéro de son département (une commune ayant changé de département possèdera un code1 dans chacun d'entre eux) ;

Le code2 commence à 1000 dans chaque département, ce qui permet de les différencier facilement comme une extension du COG. Leur classement sera effectué dans l'ordre alphabétique strict (voir annexe 6) pour la période 1801-1941<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Une clé primaire, en informatique, correspond à un identifiant unique garantissant la bijection entre la clé et l'élément, ici le toponyme, sur lequel il pointe. L'existence de ces clés primaires est nécessaire pour garantir la validité et la cohérence de la base de données.

<sup>16</sup> Il se trouve que ce numéro correspond au numéro du département d'appartenance selon le COG. Comme indiqué en note 12 et pour des raisons d'homogénéité de l'ensemble du système de codage, la partie code1 est systématiquement présentée sous trois caractères. Ceci oblige à ajouter un zéro devant les numéros des départements.

<sup>17</sup> Cet ordre alphabétique ne sera plus respecté lorsque les changements de la période 1789-1801 seront ajoutés ultérieurement avec des numéros suivant ceux déjà attribués (comme dans le cas des numérotations de nouvelles communes dans le COG). Cependant, si des informations sont déjà disponibles pour cette période (par exemple des communes ayant changé de département), il serait probablement souhaitable de les prendre en compte dès le départ. Il semble préférable d'adopter une démarche pragmatique en collectant les données facilement disponibles et en étendant ensuite le système.

Exemple de l'ancienne commune de Breuilles rattachée en 1826 à celle de Bernay-Saint-Martin dans le département de la Charente-Maritime :

- code1 : 017

- code2 : 1000

Le code1-code2 ci-dessus (017-1000) signale une commune du département de la Charente-Maritime qui est première, dans l'ordre alphabétique de la liste actuellement établie, pour la période 1801-1943, des communes du département qui ont disparu avant l'établissement du COG.

#### 2.5.2.3 Pour les autres types de circonscriptions

Le code1 commence par un 1 suivi des deux chiffres qui signalent le type de circonscription.

Le code2 est formé de quatre caractères : les deux premiers correspondent au département (code du niveau de référence) et les deux suivants, au numéro fourni dans le COG, ou bien des lettres (à partir de AA) pour ceux qui n'y figurent pas afin de les différencier nettement du COG.

Exemple du canton d'Aurignac dans le département de la Haute-Garonne :

- code1 : 130

- code2 : 3102

Le code ci-dessus (130-3102) signale un canton du département de la Haute-Garonne qui est le numéro 2 dans la liste des cantons établie dans le COG.

Exemple de l'arrondissement de Lavaur qui est supprimé en 1926 dans le département du Tarn :

- code1 : 120

- code2 : 81AB

Le code ci-dessus (120-81AB) signale un arrondissement du département du Tarn qui est second dans la liste des arrondissements disparus avant le COG.

Le même système pourra être généralisé aux autres circonscriptions. Les code1 des circonscriptions formant le niveau de référence seront codés sur trois caractères (en utilisant les lettres à partir de AAA si nécessaire) afin d'être repris pour les découpages de niveau inférieur. De même, les code2 de ces dernières seront à quatre caractères pour identifier leur rattachement à tel niveau de référence<sup>18</sup>. Pour toutes les circonscriptions de niveau inférieur à celui de référence, les noms des circonscriptions seront classés par ordre alphabétique (voir annexe 6) de l'ensemble des circonscriptions rattachées à un même niveau de référence.

#### 2.5.2.4 Pour les départements disparus (Mont-Blanc, Golo...)

Le code1 des départements ne figurant pas dans le COG sera formé d'un 0 suivi de deux caractères selon leur ordre alphabétique. Les communes de ces départements seront codées dans l'ordre alphabétique à partir de 001.

Pour ces départements, le code2 des cantons et des arrondissements comprendra deux caractères numériques, à partir de 01, puisqu'il n'existe pas dans le COG.

Une exception sera faite pour les découpages de base (anciennes communes, paroisses dont le numéro sera basé sur celui de la commune où elle se trouve) : les rattachements, même provisoires, de communes, ou l'identification des paroisses dans chaque commune, ne peuvent être réalisés avec les seules informations de code1 et code2. Il sera mis en place un code étendu.

### 2.5.3 Le code étendu

Le code étendu (code1-code2-code3), obtenu en ajoutant à code1 et code2 une partie, dite ici code3, permet de résoudre trois problèmes spécifiques : les communes disparues, les paroisses, les hameaux, l'évolution dans le temps des chefs-lieux...

#### ➤ *Les communes disparues*

Le découpage du territoire français est réalisé sur la base de l'ensemble des communes ayant existé. Cependant, un nombre important d'entre elles a disparu, soit définitivement soit provisoirement. Pour maintenir l'homogénéité de l'ensemble du fonds administratif de base, il est nécessaire de connaître le rattachement d'une commune disparue (en tenant compte des éventuels changements temporels en raison de rattachements successifs des communes absorbantes). L'utilisation du code3 sous forme numérique, permet de caractériser chaque "section" de la commune

---

<sup>18</sup> Ainsi, par exemple, le code2 d'une élection sera noté sur quatre caractères, les deux premiers étant ceux de la généralité de rattachement et les deux derniers suivant l'ordre alphabétique des élections de cette généralité. Le code1 indique, lui, qu'il s'agit d'une élection.

actuelle. La commune elle-même porte le numéro 1 et les autres sont numérotées à partir de 2. Ainsi, à tout moment, il est possible de connaître l'ensemble des constituants du “ découpage de base ” qui appartient à la commune<sup>19</sup>.

L'exemple de Saint-Fargeau (089 344) illustre la codification des cinq communes qui ont été fusionnées à un moment donné avec elle. Les diverses communes rattachées à Saint-Fargeau, deviennent des “ sections ” de cette commune, même si cela ne correspond qu'à une courte période.

Code	Toponyme	Période
089-344-1	Saint-Fargeau	
089-344-2	Septfonds	associée en 1972
089-344-3	Saint-Martin-des-Champs	associée de 1972 à 1976
089-344-4	Lavau	associée de 1972 à 1976
089-344-5	Mézilles	associée de 1972 à 1976
089-344-6	Ronchères	associée de 1972 à 1998

#### ➤ *Les paroisses*

Les paroisses forment également un “ découpage de base ” du territoire. Chaque paroisse doit donc être rattachée à la commune correspondante. Son code (code1 - code2) est donc celui de la commune. Cependant, il faut préciser qu'il s'agit d'une paroisse et différencier les diverses paroisses rattachées à une même commune (cas des villes en général). On utilisera le code3 sous forme alphabétique. On attribuera des lettres aux paroisses à partir de A<sup>20</sup>, ce qui les différenciera nettement des “ sections ” des communes. Ainsi, par exemple, la commune de Tulle (019 272) avait deux paroisses dont les vocables étaient saint Julien et saint Pierre, et la réunion de ces deux paroisses (le 20 mai 1791) a formé la paroisse Saint-Martin<sup>21</sup>. De plus, la commune de Laguenne (019 101) a été rattachée à Tulle du 22 thermidor an II au 21 février 1808. Le code3 permet de différencier ces différents lieux.

Code	Toponyme	Période
019-272-1	Tulle	
019-272-2	Laguenne	associée de l'an II à 1808
019-272-A	Tulle (Saint-Julien)	
019-272-B	Tulle (Saint-Pierre)	
019-272-C	Tulle (Saint-Martin)	

Il reste que l'objectif du projet est l'identification des circonscriptions administratives. Celles-ci, par nature, correspondent à des lieux où sont administrés des individus. Or, le premier acte de gestion administrative d'une population est l'enregistrement des naissances, mariages, divorces et décès. Ainsi, tout lieu où ont été tenus des registres spécifiques pour l'enregistrement de ces événements est une circonscription administrative de base. Il faut également prendre en compte tous les lieux correspondant à la tenue de tels registres (hôtels-dieux...)<sup>22</sup>.

#### ➤ *Les hameaux*

Les noms des lieux habités correspondant à une partie du territoire d'une commune sont uniquement identifiés par un rattachement à celle-ci. Ces lieux sont repérés par le terme générique de “ hameau ” même s'il s'agit d'autres types de lieux habités (écarts, moulins, quartier...) dont la nature sera enregistrée explicitement dans la base de données. Le code3 sous la forme “ 1H ” permet d'identifier ces lieux en indiquant à la fois leur rattachement à la commune et leur nature générique de “ hameau ”. Les différents “ hameaux ” d'une commune sont alors différenciés par la variable code4 (voir les exemples en annexe 5).

#### ➤ *Les chefs-lieux*

---

<sup>19</sup> Des exemples détaillés, présentant l'ensemble des informations enregistrées pour divers toponymes sont présentés en annexe 4. Nous ne donnons ici que des exemples permettant d'illustrer les règles d'attribution du code.

<sup>20</sup> Cette numérotation pourra, dans des cas exceptionnels, aller au delà des 26 paroisses (A à Z). Il conviendra alors de poursuivre la numérotation sur deux lettres : AA, AB...

<sup>21</sup> Le système doit permettre d'identifier à la fois Saint-Julien comme paroisse de Tulle, d'où la forme Tulle (Saint-Julien), mais aussi directement le vocable saint Julien, ce qui amènera l'ajout d'une variable supplémentaire permettant de caractériser ces diverses formes : commune “ Tulle ”, commune rattachée “ Laguenne ”, paroisse “ Tulle (Saint-Julien) ”, vocable “ saint Julien ”, idem pour Saint-Pierre et Saint-Martin.

<sup>22</sup> Les inventaires des séries E des Archives départementales constituent une bonne source pour établir cette liste.

Les chefs-lieux correspondent à un lieu particulier de chaque circonscription : le siège de l'administration concernée. Leur identification passe par celle du code de la commune remplissant cette fonction. Ainsi, une table donnant la correspondance entre une circonscription et la commune chef-lieu peut remplir ce rôle. Cependant, au cours du temps, la commune chef-lieu peut avoir changé. Avec le code3 on pourra numéroter les divers lieux qui ont été chef-lieu. Ce code devrait être logiquement ordonné suivant l'ordre chronologique (ou l'ordre chronologique inverse pour partir de la période actuelle). Cependant, cette clé étant arbitraire il n'est pas forcément nécessaire de s'en tenir à un ordre strict qui pourrait être remis en cause par un changement futur de chef-lieu d'une circonscription.

L'exemple des chefs-lieux successifs du département du Var illustre cette utilisation du code étendu.

Les départements sont identifiés par un code1 de 110 et un code2 correspondant au numéro actuel du département (ici 083). En utilisant le code3, il est possible d'identifier les cinq chefs-lieux successifs de ce département. La table donne, pour chaque chef-lieu successif, le code (qui diffère sur la partie code3), le nom du département, le code puis le nom de la commune chef-lieu, les codes précédent et suivant accompagnés chacun de la date du changement<sup>23</sup>.

Code Département	Nom département	Code du Chef-Lieu	Nom du Chef-Lieu	Code précédent	Année de début	Code suivant	Année de fin
110-083-1	Var	083-137-1	Toulon	110-083-2	1974		
110-083-2	Var	083-050-1	Draguignan	110-083-3	1800	110-083-1	1974
110-083-3	Var	083-023-1	Brignoles	110-083-4	1795	110-083-2	1800
110-083-4	Var	006-069-1	Grasse	110-083-5	1793	110-083-3	1795
110-083-5	Var	083-137-1	Toulon	création	1790	110-083-4	1793

#### 2.5.4 La clé primaire

Le code (code1 et code2) et le code étendu (code3) caractérisent les circonscriptions et les découpages de base (communes ou paroisses). Cependant, l'évolution historique fait également apparaître d'autres toponymes devant être identifiés de manière unique et non ambiguë, même si ce numéro est purement arbitraire. Il s'agit d'une part des changements de noms des circonscriptions, et d'autre part de tous les autres toponymes pris en compte dans le projet (variantes, noms en langue locale...).

Le niveau de rattachement de ces toponymes correspond au code étendu. En lui rajoutant un code4, il est alors possible de les différencier. Le numéro fourni est purement arbitraire et sans signification, mais l'ensemble joue alors le rôle de clé primaire dans la base permettant de traiter tous les liens possibles (voir exemples en annexe 5).

#### 2.5.5 La clé d'identification

Retrouver toutes les circonscriptions administratives ayant le même chef-lieu (par exemple savoir qu'une même ville est à la fois chef-lieu d'arrondissement, de canton, d'élection, de bailliage, de grenier à sel...) a été envisagé et résolu par la création d'une variable arbitraire, appelée ici " clé ". Signalons que dans le cas de changement de chef-lieu (voir l'exemple du Var) il est nécessaire de définir le chef-lieu désiré. En revanche en cas de changement de nom du chef-lieu, le code étendu remplit le rôle recherché.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rajouter un code supplémentaire. Dans la mesure où les chefs-lieux sont identifiés par le code de ce lieu (code1-code2), il est déjà possible de faire ce lien. En recherchant dans la table des chefs-lieux tous ceux, non pas de même nom, mais de même code commune du chef-lieu (un chef-lieu peut avoir changé de nom), il est possible de réaliser cette sélection sans rajouter un niveau supplémentaire de codification. La partie code3 permet d'identifier toutes les communes qui ont été successivement chef-lieu d'une circonscription donnée.

L'application informatique résultant de cette codification, avec une série de tables et le développement de requêtes de consultation, permet de fournir toutes ces informations.

<sup>23</sup> Les dates ont été ici limitées à l'année et les autres informations (nature du changement) n'ont pas été présentées ici. Des exemples dans l'annexe permettent de voir des exemples complets des informations enregistrées.

### 3 Les données et leur représentation

Le traitement des données rassemblées dans ce projet, traitement qui a été développé dans un premier temps selon une logique de base de données relationnelle, nécessite la création d'une application informatique regroupant un certain nombre de tables. Le projet est, pour le moment, articulé sur six tables : **toponymes**, **chefs-lieux**, **groupes**, **échanges**, **biblio**, **commentaires**. Les structures actuelles de ces tables et des exemples de données sont présentés en annexes 1 et 2.

Dans ces tables, une (ou plusieurs) variable(s) permet(tent) d'identifier de manière unique et sans ambiguïté chaque élément. C'est la " clé primaire " dont l'intitulé est marqué en caractère gras. D'autres variables permettent de lier les informations de diverses tables entre elles en enregistrant les " clé primaire " des autres tables déterminant ainsi des pointeurs vers ces données. Les intitulés de ces variables sont indiqués en caractères italiques.

Dans ces tables, les informations permettent d'identifier le toponyme (code, nature, nom), mais également son évolution historique par des liens vers les formes antérieures et/ou postérieures (code, date, nature du changement)<sup>24</sup>.

Les données présentées pour chaque table correspondent à des séries d'informations. Selon la structure de stockage utilisée pour l'application informatique, elles pourront correspondre à une seule variable (par exemple un toponyme) ou à des structures plus complexes (une date peut être considérée comme un groupe de variables avec le jour, le mois, l'année et éventuellement d'autres informations). Ces aspects seront plus détaillés en annexe. Il s'agit de présenter ici la logique de structuration des données de chaque table sans entrer dans le détail de leur structure informatique.

#### 3.1 Table " toponymes "

Dans cette table sont enregistrés tous les toponymes, et leur période de validité. C'est la table principale de la base de données.

Identification du toponyme

<b>numero</b>	identifiant du toponyme (clé primaire)
nature	événement associé au toponyme (voir la liste en annexe 3)
nom	toponyme

Identification de la forme antérieure<sup>25</sup>

<i>anciennum</i>	pointeur sur le code porté précédemment (clé sur numero de toponymes)
<i>anciendate</i>	date du début de validité (date du changement ou de création) <sup>26</sup>

Identification de la forme postérieure

<i>suivantmotif</i>	motif du changement de disparition (exemple : changement de nom. annexe 4A)
<i>suivantnum</i>	pointeur sur le code porté ensuite (clé sur numero de toponymes)
<i>suivanttexte</i>	code du texte administratif du changement (voir la liste en annexe 4B)
<i>suivantdate</i>	date de fin de validité

Autres informations

<i>biblio</i>	pointeur sur la ou les référence(s) <sup>27</sup> de la source (clé sur numero de la table biblio)
<i>remarques</i>	pointeur sur des commentaires (clé sur numero de commentaires) <sup>28</sup>

<sup>24</sup> Les formes antérieures et postérieures, historiquement, peuvent correspondre à des changements de noms ou des fusions et séparations (table toponymes) mais également à une autre circonscription administrative à laquelle le lieu a été rattaché (table groupes).

<sup>25</sup> Les formes " antérieure " et " postérieure " correspondent au début et à la fin d'existence de ce toponyme.

<sup>26</sup> L'enregistrement d'une date peut être effectué avec divers formats : date complète (12-05-1832) ; date partielle réduite, par exemple, à l'année ; date précédée d'une caractéristique comme " avant ", " après ", " vers ", " cité en ", etc.

<sup>27</sup> Il est nécessaire de prévoir le pointage vers plusieurs références documentaires. En effet les dates de début et de fin peuvent provenir de diverses sources qu'il faut identifier.

<sup>28</sup> La possibilité d'enregistrer des commentaires sous forme de texte libre a été prévue. Elle est à utiliser avec modération car il s'agit alors de données non structurées qui ne peuvent qu'être reproduites. Les requêtes sur ce type de texte restent possibles mais beaucoup moins performantes que sur des données structurées.

### 3.2 Table “ cheflieux ”

Dans cette table sont enregistrés les chef-lieux des circonscriptions administratives (hors les communes et les paroisses qui forment le découpage de base). Le chef-lieu est identifié par référence à la commune où se trouve le chef-lieu et par la période de validité.

#### Identification de la circonscription

<b>numero</b>	code de la circonscription (clé primaire) (clé sur numero de toponymes)
nature	événement associé au nom de la circonscription <sup>29</sup> (voir la liste en annexe 3)
nom	nom de la circonscription

#### Identification de la commune chef-lieu

<i>numchef</i>	pointeur sur le code de la commune chef-lieu (clé sur numero de toponymes)
nomchef	nom du chef-lieu

#### Identification du chef-lieu antérieur

<i>anciennum</i>	pointeur sur le code porté précédemment (clé sur numero de cheflieux)
anciendate	date du début de validité (date de transfert ou de création)

#### Identification du chef-lieu postérieur

<i>suivantmotif</i>	motif du changement (transfert, suppression. Voir annexe 4A)
<i>suivantnum</i>	pointeur sur le code porté ensuite (clé sur numero de cheflieux)
<i>suivanttexte</i>	code du texte administratif du changement (voir la liste en annexe 4B)
<i>suivantdate</i>	date de fin de validité

#### Autres informations

<i>biblio</i>	pointeur sur la référence(s) de la source (clé sur numero de la table biblio)
<i>remarques</i>	pointeur sur des commentaires (clé sur numero de commentaires)

### 3.3 Table “ groupes ”

Cette table permet d'enregistrer tous les éléments de base (communes ou paroisses) constituant une circonscription. En cas de structuration hiérarchique (par exemple département, arrondissement, canton), il est également possible de définir la liste des éléments de niveau inférieur autres que ceux de base (les cantons dans les arrondissements par exemple).

Dans ces tables, l'aspect historique est important car il convient d'enregistrer tous les éléments qui ont fait partie de la circonscription à un moment donné. Ainsi, par exemple, la commune de Fontaines (089 173) a été transférée du canton de Saint-Fargeau à celui de Toucy le 02 août 1973. Cette commune devra donc être citée dans ces deux cantons avec les dates correspondantes.

Dans le cas d'un changement de nom de la circonscription (par changement de nom du chef-lieu<sup>30</sup>, transfert du chef-lieu ou démembrement pour former une circonscription nouvelle<sup>31</sup>), la solution la plus simple semble être de dédoubler les données dans la table “ groupe ” en utilisant la partie code4 du code comme pour un changement de nom. Cela augmente le nombre de lignes du tableau mais permet de gérer de manière claire l'ensemble de la situation<sup>32</sup>.

---

Cette variable pourrait être a priori inutile (la nature de la circonscription est identifiée par la valeur du code1) mais il est alors possible ici, comme pour les toponymes, d'enregistrer des informations du type A pour ancien chef-lieu ... L'usage dira si cette information est pertinente. Elle permet de conserver une structure homogène pour l'identification des circonscriptions.

<sup>30</sup> Par exemple l'arrondissement de Romorantin (120-4103) devient celui de Romorantin-Lanthenay le 25 janvier 1961 par fusion de Lanthenay avec Romorantin. Le code de l'arrondissement n'est pas modifié mais son nom l'est.

<sup>31</sup> Par exemple, la création en 1973 des cantons d'Auxerre-Nord-Ouest et Auxerre-Sud-Ouest par démembrement du canton d'Auxerre-Ouest, l'un des cantons conserve son code et un nouveau canton est créé.

<sup>32</sup> Pour reprendre l'exemple de Romorantin, il y aura deux circonscriptions dont le code diffère au niveau du code4. Pour l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay la partie “ précédent ” permet de pointer vers la circonscription de Romorantin. L'inverse étant vrai : la partie “ suivant ” de l'arrondissement de Romorantin permet de pointer sur

Un groupe étant formé de plusieurs entités, la clé primaire ne peut ici se limiter au code de la circonscription. Il est nécessaire d'utiliser le doublet code de la circonscription – code de l'élément pour identifier correctement chaque élément de la table.

Identification de la circonscription et d'un élément constitutif

<b>numgroupe</b>	code de la circonscription (morceau de la clé primaire) (clé sur numero de toponymes)
nomgroupe	toponyme de la circonscription
<b>numlieu</b>	code d'un élément de la circonscription (morceau de la clé primaire) (clé sur numero de toponymes)
nomlieu	toponyme de l'élément de la circonscription

Identification de la circonscription antérieure

<i>avantnum</i>	pointeur sur le groupe “ précédent ” (sur numgroupe et numlieu de groupes)
<i>avantdate</i>	date du début de validité (date de transfert, de changement de nom, de création)

Identification de la circonscription postérieure

<i>suivantmotif</i>	motif du changement (transfert, suppression. Voir annexe 4A)
<i>suivantnum</i>	pointeur sur le groupe “ suivant ” (sur numgroupe et numlieu de groupes)
<i>suivanttexte</i>	code du texte administratif du changement (voir la liste en annexe table 4B)
<i>suivantdate</i>	date de fin de validité (date de transfert, de changement de nom, de suppression)

Autres informations

<i>biblio</i>	pointeur sur la référence(s) de la source (clé sur numero de la table biblio)
<i>remarques</i>	pointeur sur des commentaires (clé sur numero de commentaires)

### 3.4 Tables “ échanges ” (*echangescan, echangesdpt...*)

Cette table a été prévue pour permettre d'enregistrer les changements de circonscriptions de base (communes, paroisses) entre les circonscriptions de niveau supérieur. Les données enregistrées ici pourraient être déduites des tables groupes. Cependant leur enregistrement dans une table spécifique peut faciliter à la fois la consultation des données et la création des tables groupes.

Il est prévu de faire une série de tables, par niveau de circonscriptions (par exemple département, arrondissement, canton...) en enregistrant les deux circonscriptions qui ont échangé un lieu et l'identification de ce lieu. La structure prévoit d'enregistrer les caractéristiques des deux circonscriptions : la nouvelle et l'ancienne et l'identification du lieu transféré avec le motif (création d'une nouvelle circonscription, transfert) et la date du changement.

La clé primaire est ici composée de trois champs : les numéros des deux circonscriptions échangeant un lieu et le numéro de ce lieu. La structure est alors la suivante :

identification de la circonscription recevante

<b>numnouveau</b>	code de la circonscription recevante (partie de clé primaire) (clé sur numero de toponymes)
nomnouveau	nom de la circonscription recevante

identification de la circonscription cédante

<b>numancien</b>	code de la circonscription cédante (partie de clé primaire) (clé sur numero de toponymes)
nomancien	nom de la circonscription cédante

identification du lieu de base échangé

<b>lieunouveau</b>	code du lieu de base après transmission (partie de clé primaire) (clé sur numero de toponymes)
<i>lieuancien</i>	code du lieu de base avant transmission (clé sur numero de toponymes)
nomlieu	nom du lieu transmis
motif	motif du changement
changedate	date du changement

---

Romorantin-Lanthenay. Ce système garantit le suivi détaillé des éléments de chaque groupe au cours du temps en décomposant pas à pas l'histoire de la circonscription. À l'inverse, si un élément d'une circonscription change de nom il suffit de prévoir les deux éléments dans la liste pour enregistrer le nom correct pour chaque période.

Autres informations

*biblio*                    pointeur sur la référence(s) de la source (clé sur numero de la table biblio)  
*remarques*            pointeur sur des commentaires (clé sur numero de commentaires)

### 3.5 *Table “ biblio ”*

Cette table permet de conserver la trace de la source utilisée pour identifier un toponyme, une circonscription et ses constituants et sa période de validité. Dans le cas de cotes d'archives, le champ collection peut être utilisé pour enregistrer la cote d'archive et le champ éditeur le service d'archive concerné.

<b>numero</b>	référence documentaire (clé primaire) : c'est la valeur portée dans les variables biblio des autres tables
auteurs	auteur(s) de l'ouvrage
titre	titre
collection	collection ou nom de la série
editeur	éditeur
annee	année de parution

### 3.6 *Table “ commentaires ”*

Cette table a été prévue afin d'enregistrer du texte libre comme commentaire sur n'importe quel enregistrement des diverses tables. Dans chaque table est prévu un champ remarques qui pointe vers le champ numero de cette table. Le lien inverse (du commentaire vers la table) pourrait être envisagé en ajoutant un champ supplémentaire identifiant la table.

<b>numero</b>	référence du commentaire (clé primaire) : c'est la valeur portée dans les variables remarques des autres tables
commentaire	texte du commentaire

### 3.7 *Représentation cartographique*

La représentation cartographique des circonscriptions est une aide importante pour leur localisation. Cependant une représentation précise des limites, comme la réalise l'Institut géographique national (IGN) ou la direction du cadastre, n'est pas nécessaire dans le cadre de ce projet, d'autant que les limites réelles sont parfois impossibles à déterminer. On se limitera donc à une représentation schématique de ces circonscriptions, construite sur des polygones de Thiessen<sup>33</sup> élaborés à partir de l'ensemble des chefs-lieux communaux (communes actuelles et disparues). L'utilisateur pourra localiser un toponyme et identifier les autres toponymes figurant sur la carte.

### 3.8 *Mise à disposition des données*

Les données et leur représentation cartographique seront en accès libre sur le site Internet de la direction des Archives de France (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>).

Ces données ne seront pas réexploitables à des fins commerciales. Leur utilisation partielle devra faire mention de leur origine et du site d'exploitation.

Dans le cadre d'une utilisation scientifique, des extraits pourront être faits à la demande suivant une convention à mettre en place.

---

<sup>33</sup> Les polygones de Thiessen sont obtenus en joignant le chef-lieu de chaque circonscription à ceux de chacune de ses voisines et en traçant les médiatrices (perpendiculaires à mi-distance). Les polygones ainsi construits représentent une bonne approximation de la localisation des communes.

---

## 4 Annexes

---

### 4.1 Annexe 1 : Les structures des tables de la base de données

Ces informations sont présentées dans les tables ci-dessous sous forme de variables correspondant à des chaînes de caractères de longueur fixe (char) ou de longueur variable (varchar) dont la longueur maximum est spécifiée derrière entre parenthèses.

La (ou les) variable(s) nécessaire(s) pour déterminer un identifiant unique de chaque entrée dans la table (clé primaire) sont indiquées par la mention clé primaire après la taille de la variable et son nom est en caractères gras.

Une variable dont le contenu permet de faire un lien vers une donnée de la même table, ou d'une autre table (donc vers une clé primaire de cette table) est indiquée par la mention pointeur et son nom est en caractères italiques. C'est par exemple le cas du toponyme de l'ancien nom d'une commune pour identifier le "nom précédent".

#### A- Structure du code et des données

##### A.1- Le code

La numérotation se fait par ordre alphabétique en regroupant les lieux dans un "niveau de référence" : départements pour les communes, cantons, arrondissements... Ce système peut être étendu lors de systèmes hiérarchiques : parlements pour la justice, généralités pour les élections...

Il existe un "découpage de base" qui donne le niveau minimum de précision : les communes (toutes celles ayant existé). Les paroisses sont considérées de même niveau. Tous les autres toponymes sont alors, soit un groupe d'éléments de base (circonscriptions) soit un élément rattaché à une commune (hameaux...). Le chef-lieu d'une circonscription est alors la commune chef-lieu.

Un code est formé au maximum de 4 parties séparées par un tiret :

**code1-code2-code3-code4**

##### ➤ A.1.1- Le code : code1-code2

Code1 : le groupe auquel appartient le lieu : 001 à 095 département pour les communes et paroisses. À partir de 100 pour définir la nature du groupe (110 département, 130 canton...). Sur 3 caractères.

Code2 : Le numéro du lieu. Les 3 chiffres pour les communes COG, 4 chiffres pour les communes disparues. 2 caractères pour le "niveau de référence" (départements...). Les 2 caractères du niveau de référence + 2 caractères pour l'ordre alphabétique pour les autres cas.

##### ➤ A.1.2- Le code étendu : code1-code2-code3

code3 numérique : anciennes communes

Pour suivre l'histoire de tous les éléments du "découpage de base", il faut pouvoir les rattacher à un nouveau lieu lors d'une disparition (fusion de communes). Code3, sous forme numérique, permet de différencier les "sections" d'une commune regroupant d'anciennes communes.

code3 alphabétique : les paroisses

La localisation des paroisses se limite à la commune où elle est située. En utilisant un code lettre(s) pour code3 il est ainsi possible de les différencier des anciennes communes.

code3 alphabétique-numérique : les hameaux

Les hameaux et autres lieux internes à une commune sont rattachés à une commune et différenciés par un code3 IH.

Pour les chefs-lieux : différenciations des chefs-lieux

Une circonscription peut avoir, au cours du temps, des chefs-lieux successifs. Code3 donne une clé primaire pour les différencier et permet le chaînage chronologique.

##### ➤ A.1.3- La clé primaire : code1-code2-code3-code4

Avec l'ajout de code4, sous forme numérique et sans signification, nous avons une clé primaire différenciant les divers toponymes ayant le même code étendu : variantes de noms, hameaux... C'est une clé purement technique qui, avec ces pointeurs fonctionnels, permet le suivi historique des lieux.

## A.2- La structure des données

La structure ainsi présentée est relativement simple et a permis de faire tourner une base d'essai avec le logiciel de base de données Mysql. Il est également possible d'envisager le recours au langage XML qui utilise des " balises " pour caractériser chaque information <sup>34</sup>. Le système XML étant hiérarchique, il est alors possible de décomposer une variable en ses divers constituants. Ainsi, Saint-Fargeau dont le numéro est 089-344-1-1 <sup>35</sup> pourrait être stocké dans une structure du type suivant :

```
<NUMERO>
  <CODE1>089</CODE1>
  <CODE2>344</CODE2>
  <CODE3>1</CODE3>
  <CODE4>1</CODE4>
</NUMERO>
```

Ceci permet de différencier les divers composants du numéro, et pourrait s'appliquer à un certain nombre de variables de ce type présentes dans les tables, dès lors que la manipulation de parties de données est intéressante.

De même, les dates, qui sont caractérisées par quatre variables <sup>36</sup> : jour, mois, année, précision (avant, après, vers, cité en,...) pourraient être stockées de la même manière dans une structure hiérarchique. Mais cela n'a pas forcément un grand intérêt. L'essentiel est de faire des recherches sur des formes normalisées ISO en entrant éventuellement aussi la façon dont la date est écrite dans les documents. par exemple, la date révolutionnaire peut être saisie telle qu'elle figure sur les actes et un attribut NORMAL lui être alors affecté pour en donner la codification ISO. La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) institue le mariage au chef-lieu de canton. Une date ultérieure à cet événement pourrait être présentée de la manière suivante :

```
<DATE normal="1798-08-30">13 fructidor 1798</DATE>
```

Cette façon de procéder suffit dans le cadre de la présente codification.

---

<sup>34</sup> Une structure avec "balise" permet d'identifier chaque information en la faisant précéder et suivre par un code donnant un nom à la variable. Ainsi, par exemple, si l'on décide que le nom du lieu correspond à la balise TOPONYME, le nom de la commune de Saint-Fargeau sera identifié ainsi : <TOPONYME>Saint-Fargeau </TOPONYME>

<sup>35</sup> Pour Saint-Fargeau le numéro présenté précédemment correspondait à 089-344-1. L'ajout du code4 (pour différencier les divers noms que pourrait avoir eu cette commune, ou les différents hameaux) transforme le code en 089-344-1-1.

<sup>36</sup> Il est même envisageable de prévoir les dates du calendrier révolutionnaire dans une ou plusieurs variables supplémentaires afin de garder l'information. De même la nature du calendrier (grégorien, julien, ...) pourrait faire l'objet d'une balise.

## B- Structures des tables

### B.1- Table toponymes :

Cette table conserve tous les toponymes, et leur période de validité, avec des liens vers leurs formes antérieure et suivante. Ces formes correspondent à des changements de noms ou à des fusions, disparition, rétablissement ou création de circonscription. La nature de l'information est précisée grâce à la variable nature qui est présentée dans l'annexe 3.

Clé primaire : numero.

Lien vers la forme antérieure : anciennum = numero du toponyme

Lien vers la forme suivante : suivantnum = numero du toponyme

Lien vers la, ou les, source documentaire utilisée : biblio = numero de biblio

Lien vers les remarques : remarques = numero de commentaires.

Colonnes de la table :

<b>numero</b>	vvarchar(15) ; clé primaire	identifiant du lieu
nature	char(2)	nature du toponyme (voir annexe 3)
nom	vvarchar(70)	toponyme
<i>anciennum</i>	vvarchar(15) ; pointeur	numéro précédent (clé sur numero)
anciendate	vvarchar(10)	date du changement (arrivée)
suivantmotif	vvarchar(15)	motif du changement de départ (voir annexe 4A)
<i>suivantnum</i>	vvarchar(15) ; pointeur	numéro suivant (clé sur numero)
suivanttexte	char(2)	texte administratif (voir annexe 4B)
suivantdate	vvarchar(10)	date du changement (départ)
<i>biblio</i>	vvarchar(10) ; pointeur	référence(s) (clé sur numero de la table biblio)
<i>remarques</i>	char(5) ; pointeur	commentaires (clé sur numero de commentaires)

### B.2- Table cheflieux :

Identification de la commune chef-lieu

Clé primaire : numchef.

Lien vers la forme antérieure : anciennum = numchef du chef-lieu

Lien vers la forme suivante : suivantnum = numchef du chef-lieu

Lien vers la, ou les, source documentaire utilisée : biblio = numero de biblio

Colonnes de la table :

<b>numero</b>	vvarchar(15) ; clé primaire	identifiant du lieu
nature	char(2)	nature du toponyme (voir annexe 3)
nom	vvarchar(70)	toponyme
numchef	vvarchar(15)	code étendu du chef-lieu
nomchef	vvarchar(70)	nom du chef-lieu
<i>anciennum</i>	vvarchar(15) ; pointeur	numéro précédent (clé sur numchef)
anciendate	vvarchar(10)	date du changement (arrivée)
suivantmotif	vvarchar(15)	motif du changement de départ (voir annexe 4A)
<i>suivantnum</i>	vvarchar(15) ; pointeur	numéro suivant (clé sur numchef)
suivanttexte	char(2)	texte administratif (voir annexe 4B)
suivantdate	vvarchar(10)	date du changement (départ)
<i>biblio</i>	vvarchar(10) ; pointeur	référence(s) documentaire(s)

### B.3- Table groupes :

Identifiant de tous les éléments d'une circonscription

Clé primaire : numgroupe + numlieu.

Lien vers la forme antérieure : avantnum = numgroupe précédent

Lien vers la forme suivante : suivantnum = numgroupe du suivant

Lien vers la, ou les, source documentaire utilisée : biblio = numero de biblio

Colonnes de la table :

<b>numgroupe</b>	vchar(15) ; clé primaire	numéro du groupe
nomgroupe	vchar(170)	nom du groupe
<b>numlieu</b>	vchar(15) ; clé primaire	numéro du lieu élément du groupe
nomlieu	vchar(70)	nom du lieu élément du groupe
<i>avantnum</i>	vchar(15) ; pointeur	numéro du groupe précédent
avantdate	vchar(10)	date d'arrivée
suivantmotif	vchar(15)	motif du changement de départ (voir annexe 4A)
<i>suivantnum</i>	vchar(15) ; pointeur	numéro du groupe suivant
suivanttexte	char(2)	texte administratif (voir annexe 4B)
suivantdate	vchar(10)	date du changement (départ)
<i>biblio</i>	vchar(10) ; pointeur	référence(s) documentaire(s)

#### B.4- Tables echanges (echangescan, echangesdpt...) :

Table des échanges de circonscriptions de base (communes) entre circonscriptions administratives de même niveau :

echangesarr	échanges entre arrondissements
echangescan	échanges entre cantons
echangesdpt	échanges entre départements

Clé primaire : numnouveau + numancien + lieunouveau

Lien vers la, ou les, source documentaire utilisée : biblio = numéro de biblio

Colonnes de la table :

<b>numnouveau</b>	vchar(15) ; clé primaire	numéro du groupe recevant
nomnouveau	vchar(70)	nom du groupe recevant
<b>numancien</b>	vchar(15) ; clé primaire	numéro du groupe perdant
nomancien	vchar(70)	nom du groupe perdant
<b>lieunouveau</b>	vchar(15); clé primaire	nouveau numéro du lieu transmis
lieuancien	vchar(15)	ancien numéro du lieu transmis
nomlieu	vchar(70)	nom du lieu transmis
motif	char(15)	motif du changement (voir annexe 4A)
changedate	char(10)	date du changement
<i>biblio</i>	vchar(10) ; pointeur	référence(s) documentaire(s)

#### B.5- Table biblio :

Références bibliographiques utilisées pour les informations.

Clé primaire : numero

Colonnes de la table :

<b>numero</b>	vchar(5) ; clé primaire	référence documentaire
auteurs	vchar(70)	auteur(s) de l'ouvrage
titre	vchar(100)	titre
collection	vchar(100)	collection ou nom de la série
editeur	vchar(30)	éditeur
annee	vchar(5)	année de parution

#### B.6- Table commentaires

<b>numero</b>	vchar(5) ; clé primaire	référence du commentaire (clé primaire)
commentaires	texte libre	généralement limité vers 65 000 caractères.

## 4.2 Annexe 2 : Les “ code1 ” de divers types de circonscriptions

### Les groupes de lieux : codification, groupes de référence.

La liste présentée ci-après est évidemment incomplète<sup>37</sup>. Cette étape du travail a pour but principal de mettre en place une structure globale qui couvre de nombreux cas, mais qui permet surtout des ajouts faciles pour d'autres types de circonscriptions. Le principe retenu est celui d'un système hiérarchique sur 3 caractères regroupant les circonscriptions par grands groupes.

En dehors des codes 001 à 095 qui correspondent aux communes, les autres codes sont répartis dans les grands groupes suivants :

- 0xx- Découpage de base : communes et paroisses par département
- 1xx- Les découpages administratifs modernes
- 2xx- Les découpages administratifs d'Ancien Régime
- 3xx- Les découpages féodaux
- 4xx- non attribué pour le moment
- 5xx- Les découpages religieux de l'église catholique
- 6xx- Les découpages religieux des églises protestantes
- 7xx- Les découpages religieux du culte israélite
- 8xx- non attribué pour le moment
- 9xx- non attribué pour le moment

#### **0xx- Découpage de base : communes et paroisses (selon code3)**

- 001 à 095- Communes ou paroisses selon code3
- 097- Communes des DOM
- 098- Communes des autres collectivités territoriales d'outre-mer
- 099- Pays

#### **1xx- Les découpages administratifs modernes**

- 10x- régions administratives
- 11x- départements
- 12x- arrondissements et districts
- 13x- cantons
- 14x- administration militaire
- 15x- organisation judiciaire
- 16x- justice administrative
- 17x- enseignement
- 18x- agriculture
- 19x- autres groupements de communes

#### 10x- Les régions

- 100- Les régions administratives (1972)

#### 11x- Les départements

- 110- Les départements disparus
- 111- Les départements d'outre-mer
- 112- Les territoires d'outre-mer
- 113- Autres territoires hors métropole

#### 12x- Les arrondissements et districts

- 120- Les arrondissements (1800)
- 121- Les districts (1790-1795)

#### 13x- Les cantons

---

<sup>37</sup> Cette numérotation est en cours d'élaboration. Les arbitrages finaux du groupe de pilotage n'ont pas encore été rendus. Il ne s'agit ici que d'illustrer la démarche de codification. L'usage de ces codes est pour le moment déconseillé avant les arbitrages finaux car des modifications peuvent encore intervenir.

- 130- Les cantons (1800)
- 131- Les cantons révolutionnaires (1790-1800)

14x- Les régions militaires

- 140- Les zones militaires
- 141- Les zones de défense

15x- L'organisation judiciaire

- 150- Cour de cassation
- 151- Cours d'appel
- 152- Tribunaux de grande instance
- 153- Tribunaux d'instance

Les institutions antérieures à la réforme de 1958 ne sont pas encore prises en compte dans cette liste. Elles seront à répartir dans la série des codes 154-159.

16x- La justice administrative

- 160- Conseil d'État
- 161- Cour administrative d'appel
- 162- Tribunal administratif
- + Institutions antérieures : Conseil de préfecture, Conseil du contentieux administratif...

17x- L'enseignement

- 160- Les académies
- 161- Les universités

18x- L'agriculture

- 180- Les petites régions agricoles
- 181- Les eaux et forêts (qui sera à détailler)

19x- Les autres groupements de communes

- 190- Les agglomérations urbaines
- 191- Les zones urbaines
- 192- Communautés de communes
- 193- Pays

**2xx- Les découpages administratifs d'Ancien Régime**

- 20x- découpage géographique : les provinces
- 21x- administration militaire
- 22x- administration civile
- 23x- administration fiscale
- 24x- administration judiciaire
- 25x- administration des Eaux et Forêts

20x- Découpage géographique : les provinces

- 200- La liste des provinces

21x- L'administration militaire

- 211- Les gouvernements
- 212- Les gouvernements particuliers (hors les gouverneurs généraux)

22x- L'administration civile

- 220- Les intendances
- 221- Les généralités
- 222- Les subdélégations
- 223- Les vigueries
- 224- Les pays d'États
- 225- Les diocèses civils

23x- L'administration fiscale

- 231- Les élections
- 232- Les recettes
- 233- Les collectes
- 235- Les directions des greniers à sel de pays de grande gabelle
- 236- Les directions des greniers à sel de pays de petite gabelle
- 237- Greniers à sel de pays de grande gabelle
- 238- Greniers à sel de pays de petite gabelle

#### 24x- L'administration judiciaire

- 240- Les parlements
- 241- Les conseils souverains
- 242- Les présidiaux
- 243- Les bailliages
- 244- Les sénéchaussées
- 245- Les prévôtés
- 246- Les vigueries
- 247- Les justices royales
- 249- Les coutumes

#### 25x- L'administration des Eaux et Forêts

- 250- Les grandes maîtrises des Eaux et Forêts
- 251- Les maîtrises particulières des Eaux-et-Forêts

#### **3xx- Les découpages féodaux**

#### **5xx-6xx-7xx Les découpages religieux**

- 5xx- Eglise catholique
- 6xx- Eglises protestantes
- 7xx- Culte israélite

#### **5xx- Eglise catholique**

- 500- Les provinces ecclésiastiques après 1800
- 501- Les provinces ecclésiastiques d'Ancien Régime
- 510- Les diocèses après 1800
- 511- Les diocèses d'Ancien Régime
- 520- Les archiprêtres après 1800
- 521- Les archiprêtres d'Ancien Régime
- 530- Les archidiaconés après 1800
- 531- Les archidiaconés d'Ancien Régime
- 540- Les doyennés après 1800
- 541- Les doyennés d'Ancien Régime
- 550- Les trèves après 1800
- 551- Les trèves d'Ancien Régime
- 560- Les abbayes d'hommes
- 570- Les abbayes de femmes

#### **6xx- Les Eglises protestantes**

#### **7xx- Culte israélite**

#### **8xx- ...**

### 4.3 Annexe 3 : Caractérisation des lieux. Variable “ nature ” de la table toponymes

La première information, qui caractérise la nature du toponyme, est la première partie du code (code1). Du fait du système utilisé les code1 inférieurs à 100 correspondent à des communes (si le code3 est numérique) ou à des paroisses (si le code3 est alphabétique). Pour un code1 supérieur ou égal à 100, la nature de la circonscription est indiquée par ce code.

Cependant ce système n'est pas suffisant pour caractériser complètement le toponyme. D'autres événements (changement de nom, fusion...) doivent pouvoir être pris en compte de même que des indications linguistiques (toponyme en latin, dans une langue régionale...). Enfin s'il s'agit du nom d'un lieu rattaché à une commune (hameau...) cette information doit être disponible. Pour cela, la table toponyme comprend une variable “ nature ”, codée sous forme d'un ou deux signes. La série des codes utilisés pour décrire la nature du lieu est présentée dans le tableau ci-après <sup>38</sup>.

<b>CARACTERISATION DES LIEUX</b> <b>variable “ nature ” de la table toponymes</b>		
Signe	Nature	Commentaire
<b>Les territoires actuels</b>		
-		- Absence d'information historique et simple attribution du code <sup>39</sup> - Il n'y a pas de modification connue pour ce territoire : ni changement de nom, ni fusion, ni morceau détaché pour donner un nouveau territoire.
=		- Le territoire n'a pas changé de nom, mais il a absorbé d'autres lieux ou donné une partie de son territoire pour former un nouveau lieu.
C	Changement de nom	- Lieu ayant changé de nom. Les anciens noms sont indiqués avec les mêmes codes pour <code1> et <code2> mais avec un numéro de code4 supérieur à celui porté par le toponyme actuel <sup>40</sup> . C'est le pendant de A en conservant ici le nom actuel.
A	Ancien nom	- Ancien nom porté par le territoire. C'est le pendant de C.
N	Nouveau lieu	- Indique un territoire créé après les autres du même type (nouvelle commune, nouveau département...). C'est le pendant de >.
>	Donne	- Le territoire donne une partie de sa surface créant ainsi un nouveau territoire. C'est le pendant de N. Indique ici l'origine du territoire.
<	Vient de	- Territoire ayant changé de zone (variable <code1> différente) mais ayant existé ailleurs auparavant. Le territoire d'origine est indiqué pour mémoire avec la lettre D comme identifiant (voir ci-dessous “ Les circonscriptions disparues ”).
R	Rétabli	- Après une association temporaire avec un autre territoire, ce territoire est rétabli. Il existera donc une ligne avec l'attribut S (voir ci-dessous “ Les territoires disparus ”), pour indiquer l'existence d'un territoire qui a disparu lors de la fusion et une ligne FP (Fusion Provisoire, voir ci-dessous “ Les circonscriptions disparues ”) pour indiquer l'augmentation provisoire de la surface du lieu ayant absorbé ce territoire pendant une durée limitée.
E	Etranger	- Le territoire était précédemment situé hors de France. Exemple : création du département des Alpes-Maritimes.

<sup>38</sup> Cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle a été établie à partir des cas rencontrés et d'un certain nombre de développements prévus.

<sup>39</sup> Signe blanc, aucune nature.

<sup>40</sup> Par exemple, l'actuelle commune de Coulonges-Cohan (002 220) s'est appelée successivement Coulonges, puis, en 1956, Coulonges-en-Tardenois et enfin, en 1970, Coulonges-Cohan. Ces trois toponymes portent les numéros suivants : 002-220-1-1 Coulonges-Cohan ; 002-220-1-2-Coulonges-en-Tardenois ; 002-220-1-3-Coulonges.

<b>Les circonscriptions disparues</b>		
D	Département	- D comme disparu par changement de la variable <code1>. Ce territoire a porté un numéro officiel qui est donné ici pour mémoire. C'est en particulier le cas des communes ayant changé de département, mais également de départements rattachés à un autre pays. Le territoire actuel est indiqué sous son nouveau numéro avec l'identifiant < qui indique le transfert.
S	Supprimé	- Territoire ayant existé, mais disparu, par fusion avec un autre. L'ancien numéro est rappelé ici pour mémoire.
<b>Les échanges de territoires</b>		
F	Fusion	- Le territoire a disparu par fusion avec un autre territoire. Les <code3> sont numérotés à partir de 2. Si ce territoire a disparu après 1943, son ancien numéro est indiqué pour mémoire. Pour les fusions antérieures à cette date, la numérotation est établie à partir de 1000 pour la partie <code2>. Ces numéros “ disparus ” portent l'attribut S (voir ci-dessus “ Les circonscriptions disparues ”). L'ensemble des autres informations (changement de noms, hameaux...) est reporté ici ou sous son ancien numéro suivant la date de l'événement.
FA	Fusion-Association	- La loi du 16-07-1971 permet à des communes de fusionner sous forme d'association. La différence par rapport à la fusion simple est que l'ancienne commune conserve une annexe et tient toujours ses registres d'état civil. Pour le reste, nous utilisons la même présentation que pour les fusions simples. Cependant, si cette fusion-association est suivie d'une fusion simple, deux lignes seront enregistrées (principe : un événement = une ligne). L'une pour la fusion-association et l'autre pour la fusion. Elles porteront le même numéro <code3> et seront différenciées par la variable <code4>. La fusion-association correspondant alors à un <code4> = 2. Ceci permet de conserver l'ensemble de l'histoire administrative sans créer une nouvelle section.
FP	Fusion provisoire	- Le territoire absorbe par fusion un autre territoire, mais seulement pour une durée déterminée. Ensuite, le territoire est à nouveau rendu autonome, il est rétabli.
SP	Séparation provisoire	- La commune cède une partie de son territoire pour former une nouvelle commune, mais durant un certain temps. Ensuite la nouvelle commune est fusionnée avec sa commune d'origine.
ME	Mémoire	- La commune 1 a fusionné avec la commune 2 qui, à son tour fusionne avec la commune 3. La commune 1 est alors rappelée pour “ Mémoire ” dans la commune actuelle (commune 3) afin de savoir qu'elle a été rattachée passivement lors de l'absorption d'une autre. Le numéro de renvoi indique celui qu'elle portait lors de sa fusion avec la commune 2, mais la date est celle du transfert de la commune 2 vers la 3 afin de dater l'événement.
T	Transfert	- Transfert d'une partie d'un territoire dans un autre lieu. Lors de la création d'un nouveau territoire, c'est le lieu donnant le chef-lieu qui est considéré comme donnant un nouveau territoire (identifié par > au départ et N à l'arrivée, voir ci-dessus “ les territoires actuels ”). Les autres territoires impliqués transfèrent une partie de leur territoire. Ainsi, par exemple, le département des Hauts-de-Seine est créé à partir du département de la Seine (la préfecture, Nanterre, faisait partie de ce département) et le département de Seine-et-Oise lui transfère une partie de son territoire.
CL	Chef-Lieu	- Transfert du chef lieu d'un territoire dans un autre lieu du même territoire.
<b>Les précisions sur les communes</b>		
H	Hameau	- Nom concernant une partie d'une commune. Sous ce cas générique, nous regroupons tous les types de lieux habités, sans autonomie administrative, qui correspondent à une portion du territoire de la commune : hameau, lieu-dit, écart, quartier... La nature de ce lieu (ferme, moulin...) pourra être précisée dans la colonne destinée à enregistrer le mot-clé caractérisant la modification

		(voir annexe 4A).
L	Langue	- Nom de la commune dans la langue locale (breton, alsacien...).
LA	Latin	- Nom en latin du lieu.
P	Paroisse	- Nom de la commune qui peut être suivi, entre parenthèses, de celui du vocable. Le code section est alors une lettre (ou plusieurs si plus de 26 paroisses).
VO	Vocable	- Vocable d'une paroisse. Le code <code3> est alors la lettre de la paroisse.
RE	Révolution	- Nom provisoire porté par la commune durant la Révolution.
V	Variante	- Variante du nom qui n'a pas d'existence légale mais qui peut être souvent rencontrée dans les documents. Ceci pourra être utilisé pour des toponymes des documents anciens dans lesquels l'orthographe des noms n'est pas forcément rigoureuse (Dictionnaire de Saugrain, carte de Cassini...).

#### 4.4 Annexe 4 : Caractérisation des motifs de changement : variables “suivantmotif” ou “motif” des tables et variables “suivanttexte” de la table toponymes

##### A- Variables “suivantmotif” et “motif”

La situation “suivante”, dans diverses tables est décrite, en dehors de la date de l'événement, par un mot-clé caractérisant le changement (enregistré dans les champs “suivantmotif” ou “motif” selon les tables), et dans la table toponyme par la variable suivanttexte caractérisant la nature du premier texte administratif indiquant ce changement de date. Le tableau ci-dessous donne la liste des mots-clés caractérisant le changement et leur explication.

##### MOTS CLES CARACTERISANT LES MODIFICATIONS :

Mot	Signification du mot
<b>Les modifications territoriales</b>	
Associée	Disparition par Fusion-Association suivi du numéro de la commune absorbante.
Devient	Changement de département (de <code1>).
Fusion	Disparition par Fusion suivi du numéro de la commune absorbante.
Nom	Changement de nom.
Nouvelle	Une partie de la commune crée une nouvelle commune.
Rétablie	Une commune qui avait été associée ou fusionnée est rétablie.
Suppression	Indique une ligne supplémentaire donnant le motif de la suppression.
Transfert	Une partie du territoire de la commune est transférée dans une autre.
<Chef-lieu	Transfert le chef-lieu dans un autre lieu.
>Chef-lieu	Devient chef-lieu à la place d'un autre.
<b>Les toponymes internes à un territoire</b> (enregistrés avec le code H dans la variable nature)	
Ces noms caractérisent les divers types de lieux enregistrés à l'intérieur d'une commune en indiquant la nature du lieu.	
Abbaye	
Château	
Ferme	
Hameau	
Moulin	
Quartier	
Village	

B- Variable “ suivanttexte ”

La nature du texte administratif est codée par une lettre présentée dans le tableau ci-dessous.

LETTRES CARACTERISANT LA NATURE DU TEXTE ADMINISTRATIF :

Lettre	Signification de la lettre
A	Arrêté
D	Décret
L	Loi
O	Ordonnance
P	Lettre Patente du roi
S	Sénatus-consulte

#### 4.5 Annexe 5 : Exemples de données des tables de la base de données

##### A- Exemples de données pour la table toponymes.

Pour faciliter la présentation, la variable biblio a systématiquement été omise. Il s'agit du COG sauf pour les données des paroisses d'Auxerre (Archives départementales de l'Yonne série E) et des hameaux de Saint-Hilaire-de-Vouste en Vendée (Enquête postale de 1847 à la BN).

1- Commune simple pour laquelle aucun changement n'est connu (nature -)

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
001-001-1-1	-	L'Abergement-Clémenciat	.	.	.	.	.	.

2- Commune ayant changé de nom par décret du 25-03-1955 (nature A ancien nom, C changement de nom). L'ancien numéro d'Ambérieu-en-Bugey est 001-004-1-2 soit Ambérieu. Le nouveau numéro d'Ambérieu est 001-004-1-1 soit Ambérieu-en-Bugey.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
001-004-1-1	C	Ambérieu-en-Bugey	001-004-1-2	25-03-1955	.	.	.	.
001-004-1-2	A	Ambérieu	.	.	Nom	001-004-1-1	D	25-03-1955

3- Commune ayant changé deux fois de nom : par décret du 01-06-1956 et par arrêté du 07-12-1970 (nature A ancien nom, C changement de nom)

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
002-220-1-1	C	Coulonges-Cohan	002-220-1-2	07-12-1970	.	.	.	.
002-220-1-2	A	Coulonges-en-Tardenois	002-220-1-3	01-06-1956	Nom	002-220-1-1	A	07-12-1970
002-220-1-3	A	Coulonges	.	.	Nom	002-220-1-2	D	01-06-1956

4- Chartèves a été associée à Mont-Saint-Père de 1974 à 1977 et Mont-Saint-Père a changé de nom deux fois, la première lors de l'association en 1974 et la deuxième en 1979 deux ans après le rétablissement de Chartèves. Pour nature : S a été supprimée ; R a été rétablie ; FP a fusionné provisoirement (puis rétablie) ; A et C les changements de noms.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
002-524-1-1	C	Mont-Saint-Père	002-524-1-2	11-06-1979	.	.	.	.
002-524-1-2	A	Charmont-sur-Marne	002-524-1-3	06-09-1974	Nom	002-524-1-1	D	11-06-1979
002-524-1-3	A	Mont-Saint-Père	.	.	Nom	002-524-1-2	A	06-09-1974
002-524-2-1	FP	Chartèves	002-166-1-2	06-09-1974	Rétablie	002-166-1-1	A	10-11-1977
002-166-1-1	R	Chartèves	002-524-2-1	10-11-1977	.	.	.	.
002-166-1-2	S	Chartèves	.	.	Associée	002-524-2-1	A	06-09-1974

5- La commune de Han-devant-Pierrepont passe du département 55 (nature D changement de code1) au département 54 (nature <). Le texte de changement est un décret du 07-08-1996.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
054-602-1-1	<	Han-devant-Pierrepont	055-227-1-1	07-08-1996	.	.	.	.
055-227-1-1	D	Han-devant-Pierrepont	.	.	Devient	054-602-1-1	D	07-08-1996

6- Fusion simple. La commune absorbante ne change pas de nom, mais de surface (d'où nature =). La commune de Blérancourdelle est supprimée avec un motif Fusion et nature S. Elle devient une section de Blérancourt d'où le numéro 002-093-2-1 (code3 = 2).

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
002-093-1-1	=	Blérancourt	.	.	.	.	.	.
002-093-2-1	F	Blérancourdelle	002-092-1-1	29-11-1968	.	.	.	.
002-092-1-1	S	Blérancourdelle	.	.	Fusion	002-093-2-1	A	29-11-1968

7- Fusion association. La commune absorbante ne change pas de nom, mais de surface (d'où nature =). Les deux communes associées sont supprimées avec un motif Associée et nature S. Elles deviennent des sections de Sutrieu d'où les code3 à 2 et 3.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
001-414-1-1	=	Sutrieu	.	.	.	.	.	.
001-414-2-1	FA	Charancin	001-086-1-1	28-12-1973	.	.	.	.
002-414-3-1	FA	Fitignieu	001-161-1-1	28-12-1973	.	.	.	.

001-086-1-1	S	Charancin	.	.	Associée	001-414-2-1	A	28-12-1973
001-161-1-1	S	Fitignieu	.	.	Associée	001-414-3-1	A	28-12-1973

8- Fusion simple (nature F) et fusion association (nature FA) de deux communes en 1972. La commune absorbante avait changé de nom en 1956 (nature A et C). Les deux communes sont supprimées (nature S) avec un motif Fusion pour l'une et Associée pour l'autre. Elles deviennent des sections de Champagne-en-Valromey d'où les code3 à 2 et 3.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
001-079-1-1	C	Champagne-en-Valromey	001-079-1-2	12-10-1956	.	.	.	.
001-079-1-2	A	Champagne	.	.	Nom	001-079-1-1	D	12-10-1956
001-079-2-1	FA	Lilignod	001-217-1-1	22-12-1972	.	.	.	.
001-079-3-1	F	Passin	001-287-1-1	22-12-1972	.	.	.	.
001-217-1-1	S	Lilignod	.	.	Associée	001-079-2-1	A	22-12-1972
001-287-1-1	S	Passin	.	.	Fusion	001-079-3-1	A	22-12-1972

9- Fusion association (nature FA) en 1973 transformée en fusion simple en 1985 (nature F) de deux communes. La commune absorbante change de nom lors de l'association en 1973 (nature A et C). Les deux communes sont supprimées (nature S) avec motif Associée d'où les code3 à 2 et 3, mais les code4 à 2 car cela permet de transformer ces lieux avec motif Fusion et code4 à 1 pour différencier les différents états des communes.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
001-091-1-1	C	Châtillon-en-Michaille	001-091-1-2	22-10-1973	.	.	.	.
001-091-1-2	A	Châtillon-de-Michaille	.	.	Nom	001-091-1-1	A	22-10-1973
001-091-2-1	F	Ochiaz	001-091-2-2	29-01-1985	.	.	.	.
001-091-2-2	FA	Ochiaz	001-278-1-1	22-10-1973	Fusion	001-091-2-1	A	29-01-1985
001-091-3-1	F	Vouvray	001-091-3-2	29-01-1985	.	.	.	.
001-091-3-2	FA	Vouvray	001-458-1-1	22-10-1973	Fusion	001-091-3-1	A	29-01-1985
001-278-1-1	S	Ochiaz	.	.	Associée	001-091-2-1	A	22-10-1973
001-458-1-1	S	Vouvray	.	.	Associée	001-091-3-1	A	22-10-1973

10- Fusion provisoire. La commune absorbante ne change pas de nom, mais de surface (d'où nature =). La commune associées sont supprimées avec un motif Associée et nature S. Elles deviennent une section de Manosque d'où les code3 à 2. Mais la fusion est provisoire d'où nature FP et l'existence d'une ligne de nature R pour le rétablissement de la commune.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
004-112-1-1	=	Manosque	.	.	.	.	.	.
004-112-2-1	FP	Saint-Martin-les-Eaux	004-190-1-2	29-11-1974	Rétablie	04-190-1-1	J	12-06-1980
004-190-1-1	R	Saint-Martin-les-Eaux	004-112-2-1	12-06-1980	.	.	.	.
004-190-1-2	S	Saint-Martin-les-Eaux	.	.	Associée	004-112-2-1	A	22-11-1974

11- Création d'une nouvelle commune. La commune qui perd un territoire pour donner la nouvelle commune avait donc une section (le même principe que les fusions, mais ici la section disparaît au lieu d'être créée) qui porte arbitrairement le nom de la commune créée. La nature est alors > pour indiquer la donation du territoire et le motif est Nouvelle. La commune de Saint-Ybards ne change pas de nom, mais comme son territoire a été modifié sa nature est =.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
009-342-1-1	N	Sainte-Suzanne	009-277-2-1	18-09-1948	.	.	.	.
009-277-1-1	=	Saint-Ybards	.	.	.	.	.	.
009-277-2-1	>	Sainte-Suzanne	.	.	Nouvelle	009-342-1-1	A	18-09-1948

12- Exemple de paroisses d'une ville (Auxerre). Celle-ci a absorbé la commune de Vaux en 1972 d'où le = pour Auxerre et la ligne FA pour Vaux (la ligne de suppression de Vaux n'a pas été indiquée ici). Les paroisses sont mises sous les deux formes : paroisse (nature P) et vocable (nature VO). Ces deux formes correspondant au même lieu (code1+code2+code3 identique) ne diffèrent donc que par code4.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
089-024-1-1	=	Auxerre	.	.	.	.	.	.
089-024-2-1	FA	Vaux	089-435-1-1	28-09-1972	.	.	.	.
089-024-A-1	P	Auxerre (Saint-Pierre-en-Vallée)	.	.	.	.	.	.
089-024-B-1	P	Auxerre (Saint-Pierre-en-Château)	.	.	.	.	.	.
089-024-C-1	P	Auxerre (Saint-Pélerin)	.	.	.	.	.	.
089-024-D-1	P	Auxerre (Saint-Martin-lès-Saint-Marien)	.	.	.	.	.	.
089-024-E-1	P	Auxerre (Saint-Etienne)	.	.	.	.	.	.
089-024-F-1	P	Auxerre (Saint-Martin-lès-Saint-Julien)	.	.	.	.	.	.
089-024-G-1	P	Auxerre (Saint-Mamert)	.	.	.	.	.	.

089-024-H-1	P	Auxerre (Saint-Gervais)	.	.	.	.	.	.
089-024-I-1	P	Auxerre (Saint-Amâtre)	.	.	.	.	.	.
089-024-J-1	P	Auxerre (Notre-Dame-la-d'Hors)	.	.	.	.	.	.
089-024-K-1	P	Auxerre (Saint-Regnobert)	.	.	.	.	.	.
089-024-L-1	P	Auxerre (Saint-Loup)	.	.	.	.	.	.
089-024-A-2	VO	Saint-Pierre-en-Vallée	.	.	.	.	.	.
089-024-B-2	VO	Saint-Pierre-en-Château	.	.	.	.	.	.
089-024-C-2	VO	Saint-Pélerin	.	.	.	.	.	.
089-024-D-2	VO	Saint-Martin-lès-Saint-Marien	.	.	.	.	.	.
089-024-E-2	VO	Saint-Etienne	.	.	.	.	.	.
089-024-F-2	VO	Saint-Martin-lès-Saint-Julien	.	.	.	.	.	.
089-024-G-2	VO	Saint-Mamert	.	.	.	.	.	.
089-024-H-2	VO	Saint-Gervais	.	.	.	.	.	.
089-024-I-2	VO	Saint-Amâtre	.	.	.	.	.	.
089-024-J-2	VO	Notre-Dame-la-d'Hors	.	.	.	.	.	.
089-024-K-2	VO	Saint-Regnobert	.	.	.	.	.	.
089-024-L-2	VO	Saint-Loup	.	.	.	.	.	.

13- Exemple de lieux intérieurs à une commune, celle de Saint-Hilaire-de-Voust. La commune elle-même est signalée avec le code4 = 1 et les divers lieux avec un code4 supérieur. Il s'agit ici de la liste des hameaux et lieux-dits de l'enquête postale de 1847 d'où la date " Cité en 1847 " et la nature du lieu (tel qu'indiqué dans le document) dans la colonne motif. Ces listes peuvent être longues comme le montre cet exemple de 49 lieux répertoriés dans ce document.

Code	Nature	Nom	AncienNum	AncienDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
085-229-1-1	-	Saint-Hilaire-de-Voust	.	.	.	.	.	.
085-229-1H-2	H	L'Aubertinière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-3	H	Les Aubrits	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-4	H	L'Aumière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-5	H	Barbelée	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-6	H	Les Barbetières	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-7	H	La Barotière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-8	H	La Berdrie	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-9	H	La Bernerie	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-10	H	La Bobinière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-11	H	La Boisatière	.	.	Maison	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-12	H	La Boisinatière	.	.	Château	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-13	H	La Chênetière	.	.	Château	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-14	H	La Clavelière	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-15	H	Crépeau	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-16	H	La Croisinière	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-17	H	Les Douves	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-18	H	La Faucherie	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-19	H	La Faucherie	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-20	H	La Favrie	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-21	H	Le Fief	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-22	H	Le Franchissière	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-23	H	La Fretièrre	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-24	H	La Gourtière	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-25	H	La Guedéfière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-26	H	Haute-Barbelée	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-27	H	Jarousseau	.	.	Moulin	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-28	H	La Jaumonière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-29	H	La Joudonnière	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-30	H	Landinière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-31	H	La Levandière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-32	H	La Loudinière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-33	H	Maigre-Souris	.	.	Moulin	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-34	H	La Maison-Neuve	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-35	H	La Mangerie	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-36	H	La Martinière	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-37	H	La Ménardière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-38	H	La Pétouchère	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-39	H	La Pierre-au-Mail	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-40	H	Le Pinier	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-41	H	Le Plessis	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-42	H	La Prasse	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-43	H	Rendière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-44	H	Rillaudière	.	.	Maison	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-45	H	Le Rocher	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-46	H	Roussière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-47	H	La Saunerie	.	.	Hameau	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-48	H	Saint-Desais	.	.	Village	.	.	Cité en 1847

085-229-1H-49 H	La Tartadière	.	.	Village	.	.	Cité en 1847
085-229-1H-50 H	Le Tudet	.	.	Village	.	.	Cité en 1847

*B- Exemple de données pour la table groupes*

Exemple de groupes pour trois cantons de l'Yonne donnant la liste des communes concernées. Les cantons d'Aillant-sur-Tholon et de Saint-Fargeau ont cédé des communes au canton de Toucy en 1973. Les communes cédées figurent donc dans chacun des cantons avec les dates correspondantes. Les numéros anciens et nouveaux correspondant alors au numéro des cantons et non à celui des communes car ils servent à retrouver le canton d'origine ou de destination. De plus, Saint-Fargeau a fusionné avec une série de communes qui sont indiquées afin de connaître tous les constituants de base de chacun des cantons. Comme pour les exemples précédents, la source documentaire n'est pas indiquée. Il s'agit du COG et de la réédition de l'ouvrage de Charles Porée La formation du département de l'Yonne en 1790 édité en 1909 et réédité et complété en 1989 par le Comité des Sociétés Savantes de l'Yonne pour le bicentenaire de la Révolution.

Code canton	Nom canton	code comm	Nom commune	AncNum	AncDate	SuivMotif	SuivantNum	Text	Date
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-003-1	Aillant-sur-Tholon	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-053-1	Branches	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-078-1	Champvallon	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-088-1	Chassy	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-167-1	Fleury-la-Vallée	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-196-1	Guerchy	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-213-1	Laduz	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-251-1	Merry-la-Vallée	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-275-1	Neuilly	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-281-1	Les Ormes	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-304-1	Poilly-sur-Tholon	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-334-1	Saint-Aubin-Château-Neuf	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-356-1	Saint-Martin-sur-Ocre	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-360-1	Saint-Maurice-le-Vieil	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-361-1	Saint-Maurice-Thizouaille	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-384-1	Senan	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-397-1	Sommecaise	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-457-1	Villemer	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-472-1	Villiers-Saint-Benoît	.	.	Transfert	130-8933-1	D	02-08-1973
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-473-1	Villiers-sur-Tholon	.	.	.	.	.	.
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-476-1	La Villotte	.	.	Transfert	130-8933-1	D	02-08-1973
130-8901-1	Aillant-sur-Tholon	089-484-1	Volgré	.	.	.	.	.	.
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-173-1	Fontaines	.	.	Transfert	130-8933-1	D	02-08-1973
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-220-1	Lavau	.	.	.	.	.	.
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-254-1	Mézilles	.	.	.	.	.	.
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-325-1	Ronchères	.	.	.	.	.	.
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-344-1	Saint-Fargeau	.	.	.	.	.	.
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-352-1	Saint-Martin-des-Champs	.	.	.	.	.	.
130-8924-1	Saint-Fargeau	089-389-1	Septfonds	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-033-1	Beauvoir	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-139-1	Diges	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-147-1	Dracy	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-150-1	Égleny	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-173-1	Fontaines	130-8924-1	02-08-1973	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-217-1	Lalande	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-221-1	Leugny	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-222-1	Levis	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-228-1	Lindry	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-272-1	Moulins-sur-Ouanne	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-286-1	Parly	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-311-1	Pourrain	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-419-1	Toucy	.	.	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-472-1	Villiers-Saint-Benoît	130-8901-1	02-08-1973	.	.	.	.
130-8933-1	Toucy	089-476-1	La Villotte	130-8901-1	02-08-1973	.	.	.	.

*C- Exemple de données pour la table échanges*

L'exemple donné pour présenter les tables de type échanges correspond au transfert de communes dans le département du Rhône. Certains numéros anciens de communes n'ont pas encore été indiqués car il s'agit de communes transférées de l'Isère avant 1941 et qui n'avaient donc pas de numéro dans ce département. Il leur sera attribué un code2 à partir de 1000. Pour le moment, seul le code1 a été indiqué.

La majorité des communes a été transférée par la loi (Texte T=L) du 29-12-1967. Mais il existe également un décret (Texte T=D) du 24-03-1852 pour le transfert de quatre communes et un décret du 05-03-1971 pour le transfert d'une autre commune. Les références documentaires correspondent au COG (1) et au dictionnaire Paroisses et Communes de France de l'Isère (38).

Code	Nom	Code	Nom	Code	Code	Nom commune	Motif	Date	T
Receveur	receveur	donneur	donneur	final	ancien				
110-069-1-1	Rhône	110-001-1-1	Ain	069-274-1-1	001-132-1-1	Crépieux-la-Pape	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-001-1-1	Ain	069-278-1-1	001-168-1-1	Genay	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-001-1-1	Ain	069-284-1-1	001-256-1-1	Montanay	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-001-1-1	Ain	069-286-1-1	001-326-1-1	Rillieux-la-Pape	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-001-1-1	Ain	069-292-1-1	001-394-1-1	Sathonay-Camp	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-001-1-1	Ain	069-293-1-1	001-395-1-1	Sathonay-Village	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-029-1-1	038-	Bron	Transfert	24-03-1852	D 38
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-270-1-1	038-079-1-1	Chaponnay	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-271-1-1	038-088-1-1	Chassieu	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-299-1-1	038-119-1-1	Colombier-Saugnieu	Transfert	05-03-1971	D 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-272-1-1	038-122-1-1	Communay	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-273-1-1	038-123-1-1	Corbas	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-275-1-1	038-143-1-1	Décines-Charpieu	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-276-1-1	038-164-1-1	Feyzin	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-277-1-1	038-178-1-1	Genas	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-279-1-1	038-201-1-1	Jonage	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-280-1-1	038-202-1-1	Jons	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-281-1-1	038-220-1-1	Marennes	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-282-1-1	038-233-1-1	Meyzieu	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-283-1-1	038-234-1-1	Mions	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-285-1-1	038-327-1-1	Pusignan	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-287-1-1	038-371-1-1	Saint-Bonnet-de-Mure	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-288-1-1	038-411-1-1	Saint-Laurent-de-Mure	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-289-1-1	038-441-1-1	Saint-Pierre-de-Chandieu	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-290-1-1	038-447-1-1	Saint-Priest	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-291-1-1	038-461-1-1	Saint-Symphorien-d'Ozon	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-294-1-1	038-482-1-1	Sérézin-du-Rhône	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-295-1-1	038-491-1-1	Simandres	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-296-1-1	038-493-1-1	Solaize	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-297-1-1	038-502-1-1	Ternay	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-298-1-1	038-510-1-1	Toussieu	Transfert	29-12-1967	L 1
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-256-1-1	038-	Vaulx-en-Velin	Transfert	24-03-1852	D 38
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-259-1-1	038-	Vénissieux	Transfert	24-03-1852	D 38
110-069-1-1	Rhône	110-038-1-1	Isère	069-266-1-1	038-	Villeurbanne	Transfert	24-03-1852	D 38

## ***1.1. Annexe 6 : Règles de présentation des toponymes. Règles d'écriture et de classement***

### *A- Règles d'écriture des toponymes*

L'enregistrement de données alphabétiques correspondant à des toponymes nécessite des règles d'écriture strictes afin d'éviter que deux mentions soient considérées comme différentes par de simples variations orthographiques. Nous rappellerons ici les règles de base.

- Les noms de lieux sont écrits suivant la règle classique des noms propres : première lettre en majuscule, suivantes en minuscules.
  - Les toponymes sont enregistrés sans aucune abréviation (St est noté Saint...).
  - Les mots composés sont systématiquement séparés par des tirets, sauf les articles situés en début de noms (Aux, La, Le, Les, Los) qui sont toujours séparés du nom par un espace : “ Le Mans ” et non “ Mans (Le) ”.
  - Si chaque partie du nom commence par une majuscule, la série, exhaustive, suivante de mots de liaison est écrite en minuscules : à ; au ; aux ; de ; d' ; del ; dels ; des ; derrière ; devant ; di ; dit ; du ; en ; es ; ès ; et ; 'h<sup>41</sup> ; l' ; la ; las ; le ; les ; lès ; lez ; près ; sous.
- Par contre Dessus et Dessous commencent par une majuscule.

### *B- Règles de classement des toponymes*

Les circonscriptions disposant d'un code dans le COG seront classées suivant le code.

Les autres circonscriptions seront classées dans l'ordre alphabétique strict de leurs toponymes :

- Le Mans est classé à L et non à M.
- Les caractères particuliers du français (accents et ç) ne seront pas différenciés du caractère “ normal ” (e pour è...) correspondant.
- Les séparateurs de mots (espace pour l'article de début de toponyme, tiret pour les autres) seront considérés comme des caractères (Le Mans classé à Le M et non à LeM).
- L'apostrophe est prise en compte comme un espace (L'Île-Rousse classée à Li).

---

<sup>41</sup> Lorsqu'il n'est pas précédé d'un article, par exemple Berd'huis (61043).